

# Commune de FLEURY MEROGIS

(Département de l'Essonne)

## PROJET DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE LA COMMUNE DE FLEURY MEROGIS DANS LE CADRE D'UNE DECLARATION DE PROJET Pour la réalisation d'un groupe scolaire quartier des Joncs-Marins

Enquête réalisée du lundi 19 avril au mardi 4 mai 2021

# RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR



Forges les bains le 28 mai 2021

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping loops and lines.

Jean-Yves COTTY

## ☞ SOMMAIRE ☜

1. Généralités .....	Page 3
1.1 Cadre général de l'enquête et autorité organisatrice.....	Page 3
1.2 Objet de l'enquête : enjeux et objectifs.....	Page 3
1.3 Cadre juridique .....	Page 4
1.4 Nature caractéristiques du projet.....	Page 4
1.4.1 Présentation de la commune de Fleury-Mérogis.....	Page 4
1.4.2 Localisation du projet.....	Page 5
1.4.3 La prise en compte des documents supra communaux.....	Page 7
2 INTERET GENERAL DU PROJET.....	Page 8
2.1 Objectifs généraux.....	Page 8
2.2 Réponse aux enjeux démographiques .....	Page 8
2.3 Une réponse de proximité.....	Page 9
2.4 Une réponse aux demandes des parents d'élèves.....	Page 9
2.5 Une réponse aux enjeux du cadre de vie.....	Page 9
2.6 Une école nature.....	Page 9
2.7 Une réponse aux objectifs de performance environnementale .....	Page 10
2.8 Orientations et objectifs pour l'implantation de l'équipement.....	Page 10
2.9 Activités et modalités d'accueil.....	Page 10
2.10 Schéma d'organisation fonctionnelle.....	Page 11
2.11 Projet retenu.....	Page 12
3. EVOLUTION DES DOCUMENTS DU PLAN LOCAL D'URBANISME .....	Page 13
3.1 Modification du rapport de présentation.....	Page 13
3.2 Évolutions du PADD et des OAP.....	Page 16
3.3 Modifications de l'OAP n°5.....	Page 19
3.4 Modification du règlement .....	Page 20
3.5 Composition du dossier.....	Page 21
4 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	Page 22
4.1 Organisation de l'enquête .....	Page 22
4.2. Déroulement de l'enquête.....	Page 24
5. ANALYSE DU COMPTE RENDU DE LA REUNION D'EXAMEN CONJOINTE.....	Page 25
6 OBSERVATIONS DU PUBLIC .....	Page 26
Commentaire final du commissaire enquêteur.....	Page 32
ANNEXES .....	Page 33

# 1- GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE

## **1-1- Cadre général de l'enquête et autorité organisatrice**

Compte-tenu de la forte augmentation de sa démographie et les besoins induits en matière d'accueil scolaire, la commune de Fleury-Mérogis souhaite pouvoir implanter un groupe scolaire dans le quartier des Joncs-Marins. Ce projet nécessite plusieurs modifications du Plan Local d'Urbanisme (rapport de présentation, PADD, OAP n°5 et règlement) qui prévaut actuellement sur le territoire communal.

Pour ce faire, le maire a engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU), en vue de permettre sa réalisation.

La présente enquête publique a été organisée sous l'autorité de Monsieur Olivier CORZANI, Maire de la commune de Fleury-Mérogis pour une durée de 16 jours consécutifs du lundi 19 avril à 8 heures 30 au mardi 4 mai 2021 à 17 heures 30.

Le siège de cette enquête est fixé à la mairie de Fleury-Mérogis, 12 rue Roger-Clavier 91700 Fleury-Mérogis.

## **1-2- Objet de l'enquête - Enjeux et objectifs**

Comme cela a été mentionné ci-dessus et dans la note de présentation du dossier d'enquête publique (établie selon l'article R123-8 du Code de l'environnement), le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, a pour objectif de permettre la réalisation d'un groupe scolaire dans le quartier des joncs-marins.

Il s'agit d'une enquête publique unique portant sur :

- L'intérêt général du projet, d'une part ;
- La mise en compatibilité du PLU, d'autre part.

La reconnaissance du caractère d'intérêt général du projet emportera dans ce cas la mise en compatibilité du PLU, selon les dispositions proposées dans le dossier, après modifications éventuelles pour tenir compte des avis des personnes publiques exprimés au cours de l'examen conjoint (compte-rendu joint au dossier), des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sous réserve que celles-ci ne soient pas substantielles.

Après notification du projet aux personnes publiques, le dossier et notamment les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU ont fait l'objet d'un examen conjoint le 26 mars 2021 entre la commune, l'État et les personnes publiques associées. Cet examen conjoint est traduit dans le compte-rendu joint au dossier d'enquête publique. (Annexe 1)

Le document d'urbanisme en vigueur à ce jour sur la commune de Fleury-Mérogis est le Plan Local d'Urbanisme (PLU) adopté le 25 février 2013 ayant fait l'objet d'une modification le 24 juin 2013, de mises à jour les 24 février 2014 et 8 mars 2016.

La présente procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a été initiée par Monsieur le Maire de Fleury-Mérogis dans son arrêté n° 57/2021 du 24 mars 2021. (Annexe 2)

### **1-3- Cadre juridique**

Le cadre réglementaire pour l'organisation de la présente enquête publique est régi par les textes suivants :

Concernant l'enquête publique dans son organisation et son déroulement :

- Loi « engagement national pour l'environnement » du 12 juillet 2010 dite loi ENE qui a refondu le régime des enquêtes publiques ;
- Code de l'Environnement : articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 qui définissent le champ d'application et objet de l'enquête publique ;
- Loi BOUCHARDEAU de 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles R.2224-7 à R.2224-9 complété par décret du 3 juin 1994.

Cadre législatif de la procédure de déclaration de Projet :

- Le Code de l'Urbanisme notamment les articles L 300-6, R153-15 à R153-17 ;
- L'article L153-54 du Code de l'urbanisme qui définit le cadre législatif à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme en vue de permettre la réalisation d'un projet public ou privé de travaux ou d'opérations d'aménagement présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général.

Ce projet peut alors faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP) ou , si celle-ci n'est pas requise, d'une déclaration de Projet.

- Le Code de l'Environnement notamment les articles L 123-1 à L 123-19 ; R 123-1 à R 123-46, et L 122-4.

### **1-4- Nature et caractéristiques du projet**

#### **• 1.4.1 Présentation de la commune :**

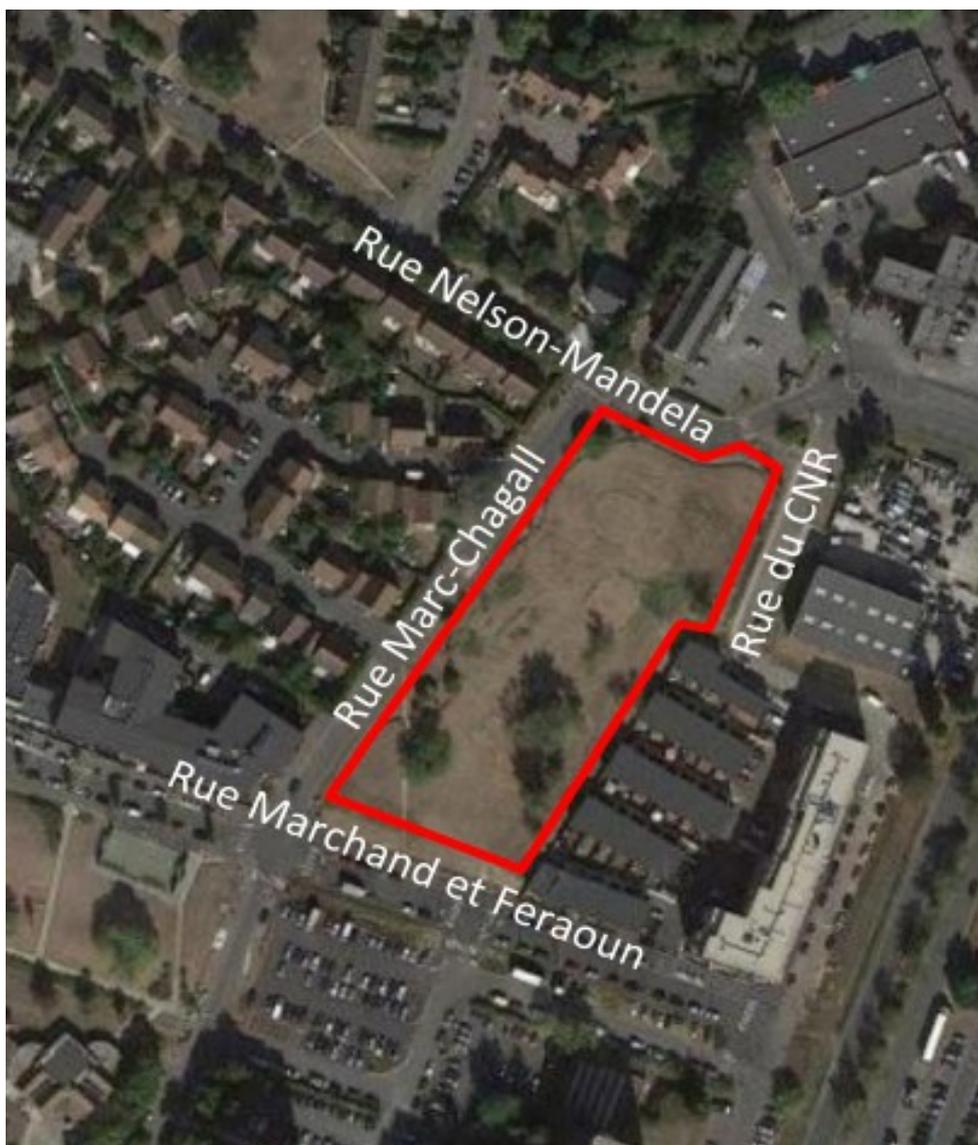
La commune de Fleury-Mérogis est située au Nord du département de l'Essonne, en limite Sud de la zone agglomérée et à près de vingt cinq kilomètres au Sud de Paris. Encore récemment elle se situait à la charnière, matérialisée par la Francilienne (RN 104), entre l'Essonne urbaine et l'Essonne rurale et agricole.

De part l'urbanisation des communes situées plus au sud et l'aménagement de l'ancienne base aérienne 217, Fleury-Mérogis n'est plus une ville charnière mais une commune en limite de l'agglomération Parisienne.

La ville, de part la présence de la maison d'arrêt (la plus importante d'Europe), présente un profil atypique, avec de grands espaces verts protégés et un territoire assez peu urbanisé. Du point de vue paysager, la commune de Fleury-Mérogis se localise sur le plateau du Hurepoix entre les vallées de la Seine et de l'Orge. Elle bénéficie, par ailleurs, d'espaces boisés conséquents couvrant près de 240 hectares sur les 638 ha qu'elle occupe, soit près de 37,5% de la superficie totale de la commune, dont le bois de St-Eutrope propriété de l'Agence des Espaces Verts d'Ile de France.

Sa population, évaluée à 9205 fleuriacumois qui comprend la population pénitentiaire, fait de Fleury-Mérogis une petite commune dans une zone moyennement dense à l'échelle de l'Ile de France.





Le projet se situe dans le nouveau quartier des « joncs marins ». Il s'agit d'un espace d'une superficie d'environ 8460 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle (AE 164), propriété communale est bordée par quatre voies :

- Au sud, la rue Marchand-et-Feraoun
- À l'ouest, la rue Marc-Chagall
- Au nord, la rue Nelson-Mandela
- A l'est, la rue du CNR



Vues de la parcelle concernée

### 1.4.3 La prise en compte des documents supra communaux :

#### Le SDRIF :

Le projet ne modifie en rien la prise en compte des orientations du SDRIF qui sont énoncées dans le rapport de présentation du PLU à savoir :

- Préserver l'environnement ;
- Maîtriser le développement économique et urbain ;
- Développer le réseau de transport routier et collectif ;

#### Le Scot «de la communauté d'agglo « cœur d'Essonne »

Le projet prend en compte les orientations du Scot de la communauté d'agglomération « Coeur d'Essonne Agglomération ».

#### *Renforcement de la trame verte par la préservation des réservoirs de biodiversité :*

Bien que la zone de projet ne soit pas considérée comme un réservoir de biodiversité, les éléments de l'environnement susceptibles d'être affectés par le projet ont été pris en compte dans une analyse de l'état actuel du site et notamment :

- inventaire faune et flore ;
- expertise zone humide, aucune zone humide n'a été constatée sur le terrain concerné ;
- contexte paysager, un enjeu paysager très localisé avec la nécessité de respecter les vues de proximité.

Le projet n'influe en rien et respecte les engagements pris dans le cadre du PLU pour être conformes avec l'ensemble des documents supra communaux à savoir le SDAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine), les PDU et PLD (plans de déplacements urbains) et le PLH (Plan Local de l'Habitat).

Ces éléments ont été transmis à la **Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Île-de-France** dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas. Celle-ci a dispensé le projet d'une évaluation environnementale en sa décision du 14 février 2020 .

Les éléments les plus importants du site affectant la biodiversité ont été pris en compte dans le projet. En outre, il convient de noter qu'il respecte les orientations du PADD du PLU, en conservant un espace vert dans la zone de projet, à proximité directe du parc de la « Coulée Verte » situé plus à l'ouest.

D'autre part, et comme prévu à la proposition de modification du règlement du PLU, il sera défini un nouvel EVP au sein de la parcelle d'une surface au moins égale à celle de l'espace vert protégé (EVP) actuel .

### Renforcer la Trame Verte et Bleue

Rechercher des continuités écologiques fonctionnelles il conviendra de pérenniser la vocation des espaces verts publics existants, tels que les Joncs Marins, de valoriser les espaces ouverts privés insérés dans la ville dense, d'optimiser l'ensemble des fonctions ou des services que rendent ces espaces.

Bien que la zone de projet ne soit pas concernée par les corridors écologiques identifiés sur la carte du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT, le projet prévoit la création d'un Espace Vert Protégé ouvert au public sur le quartier des Joncs Marins, qui offrira une continuité écologique et paysagère et participera à la valorisation du quartier.

## 2 INTERET GENERAL DU PROJET

### 2.1 Objectifs généraux :

Afin d'accompagner l'évolution démographique et pour accueillir les effectifs supplémentaires induits par les nouveaux programmes de logements, la ville de Fleury-Mérogis projette de créer sur le secteur concerné un nouveau groupe scolaire comprenant une école primaire, une école maternelle et les services qui en découlent (notamment en terme de restauration).

Ce projet se veut exemplaire du point de vue environnemental :

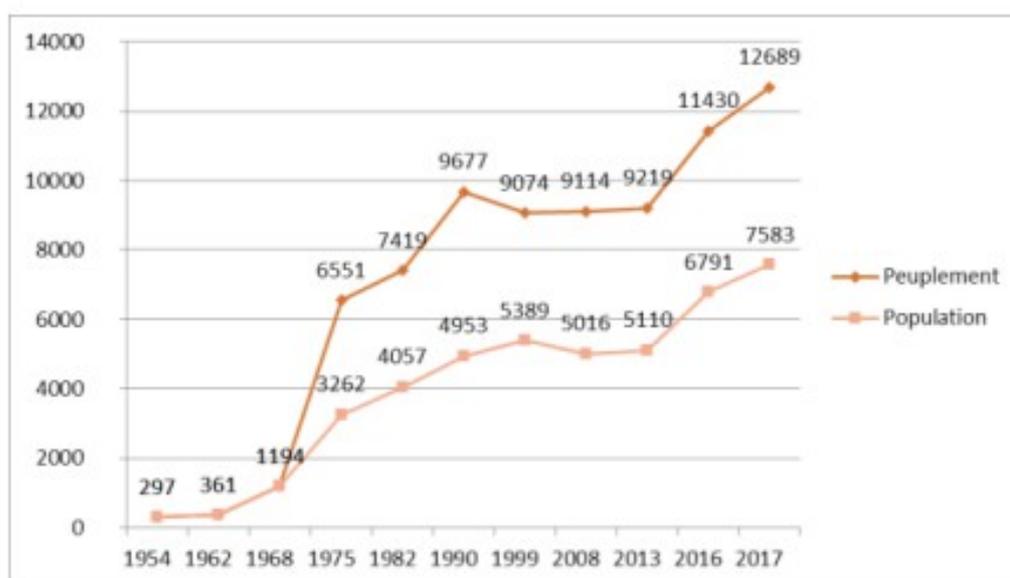
- Un bâtiment avec un impact environnemental faible (enveloppe thermique des bâtiments et énergies renouvelables) ;

- Une régulation des variations thermiques ;

- Le respect des labels PassivHaus et E+, C- ;

- Une valorisation de la biodiversité et la limitation de l'imperméabilisation des sols.

### 2.2 Réponse aux enjeux démographiques :



L'évolution de la population de la ville de Fleury-Mérogis a été directement liée à l'implantation de la maison d'arrêt en 1968.

Depuis 2013, la population de la commune a connu une forte augmentation induite par la réalisation de nombreuses opérations de logements. Le nombre de ménages est passé de 5110 habitants en 2013 à 7583 en 2017, soit un taux d'évolution de près de 49% en 4 ans. 172 logements ont en outre été livrés en 2018.

Cette forte augmentation de la population a un impact important sur les effectifs scolaires qui doivent être accueillis.

Sur les cinq dernières années la progression a été de 288 élèves en maternelle (89,7%) et de 253 élèves en élémentaire (50%). Les mesures de dédoublement des classes en Réseau d'Éducation Prioritaire et la livraison de logements neufs contribueront à une augmentation importante des besoins sur la période 2019 - 2023.

Les groupes scolaires existants ne permettent pas d'envisager l'accueil de cet excédant de population.

Le projet de nouveau groupe scolaire répond à ces éléments démographiques par la création de 17 classes (6 maternelles, 9 élémentaires et 2 classes dites « bivalentes »).

### **2.3 Une réponse de proximité :**

Le territoire de la commune est fortement urbanisé le long de l'avenue du Docteur FICHEZ. La commune compte trois établissements scolaires maternelles et élémentaires sur son territoire dont l'école Desnos ouverte en 2015.

Le site sur lequel le projet est envisagé bénéficie d'un emplacement central proche des espaces résidentiels et des commerces. Il est accessible à pied et sa proximité avec les autres écoles permettra une flexibilité des effectifs.

### **2.4 Une réponse aux demandes des parents d'élèves :**

Le projet a fait l'objet de nombreux échanges avec les parents d'élèves afin d'en présenter les objectifs et de recueillir les souhaits des parents d'élèves.

### **2.5 Une réponse aux enjeux du cadre de vie :**

Afin de mettre en valeur l'ensemble de l'équipement plusieurs pistes seront privilégiées :

- la configuration et les points d'accès ;
- une intégration harmonieuse des volumes ;
- des techniques d'éco construction et d'efficacité énergétique ;
- un choix des matériaux, des couleurs et de la place de espaces verts pour rendre le bâtiment attractif.

Des préoccupations sur le cadre de vie et sur les conséquences en matière de santé.

- assurer la continuité écologique dans le prolongement du parc de « la coulée verte » ;
- mettre en place des continuités piétonnes et cyclistes et établir des liaisons douces ;
- articuler le projet avec les opérations récentes (espaces publics, épannelage...) et réflexion sur la gestion des eaux pluviales.

### **2.6 Une école « nature »:**

Concevoir l'équipement pour offrir :

- un lieu de vie et d'instruction qualitatif ;
- des espaces qui permettent des rythmes adaptés/choisis ;
- un lieu de vie pluriel (enseignants, parents, agents municipaux et associatifs) ;
- une réponse architecturale cohérente avec les directives de l'Éducation Nationale ;
- un espace permettant une forte intégration de la nature.

### ***Le futur équipement veillera à renforcer le rapport au vivant : apprendre de/dans/par la nature***

Le projet développera une identité forte et visible autour du thème de la nature par les aménagements, le choix des matériaux, l'impact écologique des bâtiments.

#### **2.7 Une réponse aux objectifs de performance environnementale et énergétique :**

Le bâtiment devra répondre aux critères Haute Qualité Environnementale.

La démarche globale vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre et tendre vers une « neutralité carbone ».

La démarche s'appuiera sur un procédé d'évaluation basée sur l'expérimentation E+C.

#### **2.8 Les orientations et objectifs pour l'implantation de l'équipement**

Affirmer le rôle de liaison inter quartier ;

- créer une continuité piétonne et cycle le long de la rue Marc CHAGALL ;
- requalifier la rue Marc CHAGALL ;
- créer un EVP le long de la rue Marc CHAGALL ;
- assurer une intégration avec le bâti existant ;
- organiser des usages partagés.

Réduire l'impact écologique de l'implantation du bâtiment

- valoriser le sol ;
- favoriser la biodiversité ;
- chercher des énergies renouvelables.

#### **2.9 Les activités et modalités d'accueil :**

Le futur équipement sera dimensionné pour accueillir les activités suivantes :

- Les activités d'enseignement : une école primaire de 17 classes,
- Un accueil périscolaire,
- Un accueil collectif des mineurs,
- Un accueil élargi aux activités ou besoins du quartier de manière ponctuelle,
- Une cuisine centrale de 2000 repas.

Un stationnement de 25 places est envisagé sur la parcelle pour le personnel.

L'offre de stationnement sera essentiellement assurée par la mutualisation des capacités des logements collectifs du sud du site.









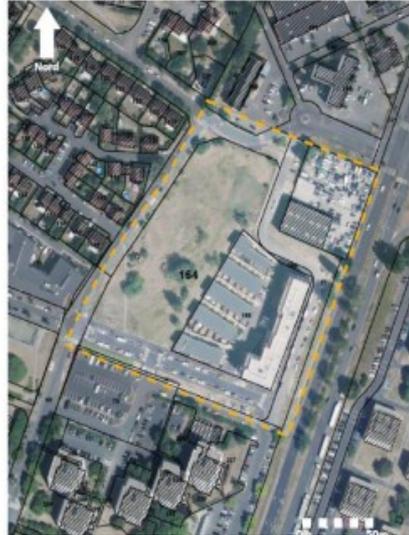
**Pièce 3.5.4.6**  
**Ancienne version**

Le secteur du Totem est situé à l'interface des quartiers des Joncs-Marins et de la Greffière. Il s'agit d'un îlot dont le réaménagement doit annoncer le début du centre urbain et permettre de constituer l'avenue de ville.



**Nouvelle version**

Le secteur du Totem est situé à l'interface des quartiers des Joncs-Marins et de la Greffière. Il s'agit d'un îlot dont le réaménagement doit annoncer le début du centre urbain et permettre de constituer l'avenue de ville. À noter que de nouveaux logements ont déjà été construits au sud-est de ce secteur, dans le cadre de l'opération de la Résidence des Peintres, et que par ailleurs une nouvelle artère permettant de desservir le nouveau centre urbain des Joncs Marins a été créée : la rue Marchand Feraoun.



**Les enjeux et principes d'aménagement**  
**Ancienne version**



Espaces verts	Composition urbaine	Cheminement/traversées
Espace vert à créer	Espace concerné par l'opération d'aménagement	Voie à réaménager
Espace constructible	Implantation à l'alignement	Voie à créer
		Desserte pédestre à créer

**Nouvelle version**

- Créer un nouvel espace vert paysagé (cf. plan).



Espaces verts	Composition urbaine	Cheminement/traversées
Espace vert à créer	Espace concerné par l'opération d'aménagement	Voie à réaménager
	Espace constructible	Voie à créer
	Implantation à l'alignement	Desserte pédestre à créer

Le règlement écrit sera modifié de la manière suivante :

- Signifier l'entrée dans le centre urbain par une implantation obligatoire de l'alignement et le réaménagement du carrefour (cf plan)
- Permettre la continuité de l'urbanisation le long de la RD 445, tout en assurant une transition entre l'échelle de la RD445 (grands gabarits) et celle des pavillons en arrière de quartier. *L'opération de la Résidence des Peintres s'inscrit dans ce principe*
- ~~Construire de nouveaux logements (les secteurs où peuvent s'implanter les logements sont indiqués en hachuré marron sur le plan ci-dessus).~~
- *Construire un nouvel équipement scolaire (le secteur où peut s'implanter l'équipement est indiqué en hachuré marron en partie ouest sur le plan ci-dessus)*
- Relier le centre commercial de la Greffière et le quartier des Aunettes en créant une nouvelle voie piétonne (cf.plan)
- Créer un nouvel espace vert paysagé (cf. plan)

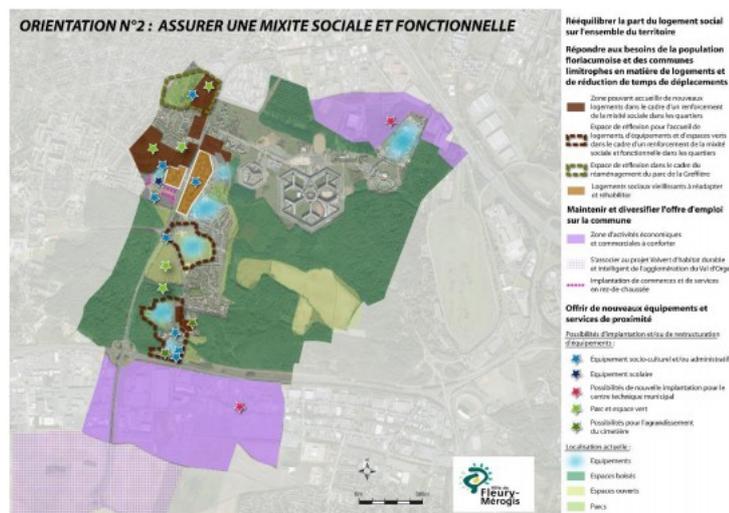
Le texte en rouge est le nouveau texte, celui barré disparaît de la rédaction.

### 3.2 Évolution du PADD et des OAP

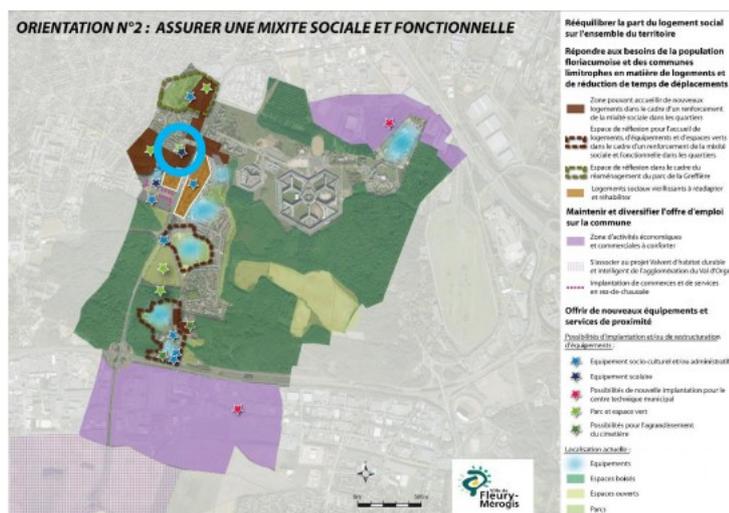
La cartographie de l'orientation n°2 du PADD nécessite une modification, afin d'y faire figurer sur la zone de projet, une nouvelle étoile bleu foncé localisant la possibilité d'implantation d'un équipement scolaire. Pièce(s) concernée(s) par l'évolution :

- Pièce écrite 4.3 (cartographie de l'orientation n°2, page 23)

Ancienne version



Nouvelle version



Le texte de l'objectif «Offrir de nouveaux équipements et services de proximité» de l'orientation n°2 du PADD nécessite également d'être adapté, afin d'y introduire l'intention de créer un nouvel équipement scolaire.

Pièce(s) concernée(s) par l'évolution :

Pièce écrite 4.3 (orientation n°2, objectif « Offrir de nouveaux équipements et services de proximité », page 21

Le texte en rouge est ajouté

Programmer un développement des équipements scolaires en lien avec l'arrivée de nouveaux habitants selon le rythme de construction. Créer une école élémentaire dans le quartier des joncs marins qui pourrait également accueillir des habitants de Sainte-Geneviève-des-bois, agrandir le groupe scolaire Joliot-Curie, *Créer également un groupe scolaire sur le secteur du Totem.*

La nouvelle étoile bleue doit également être déclinée sur la cartographie synthétique du projet de ville.

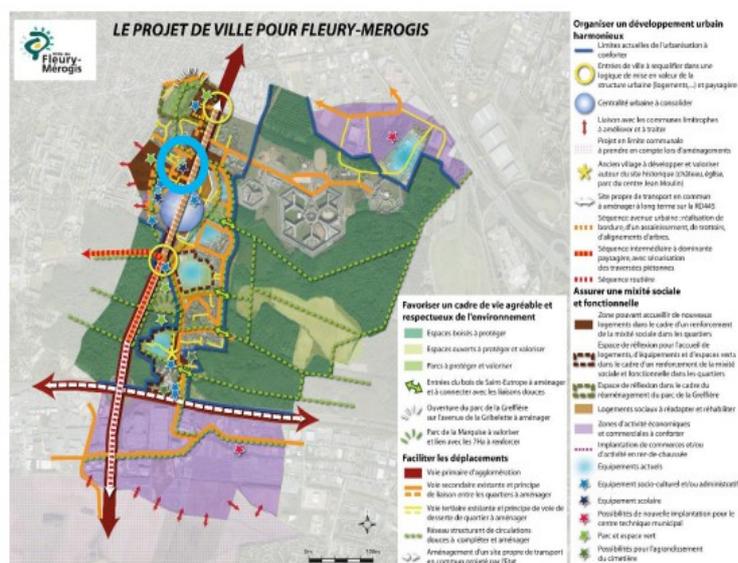
Pièce(s) concernée(s) par l'évolution :

Pièce écrite 4.4 (cartographie du projet de ville, page 37

Ancienne version



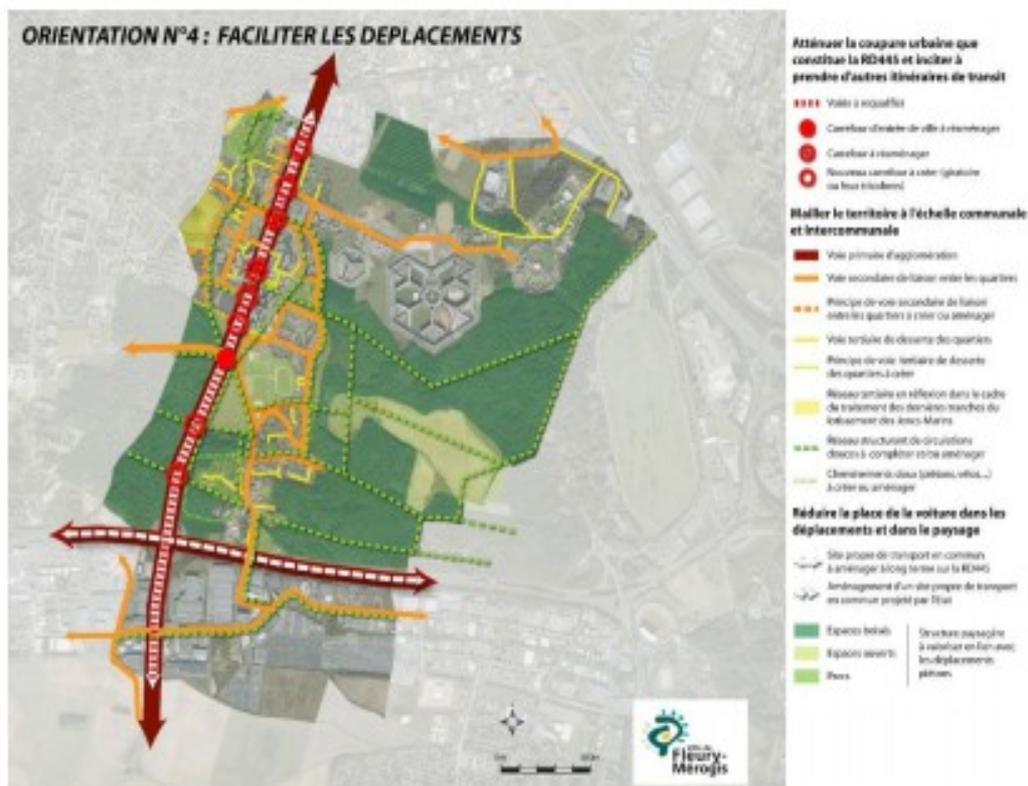
Nouvelle version



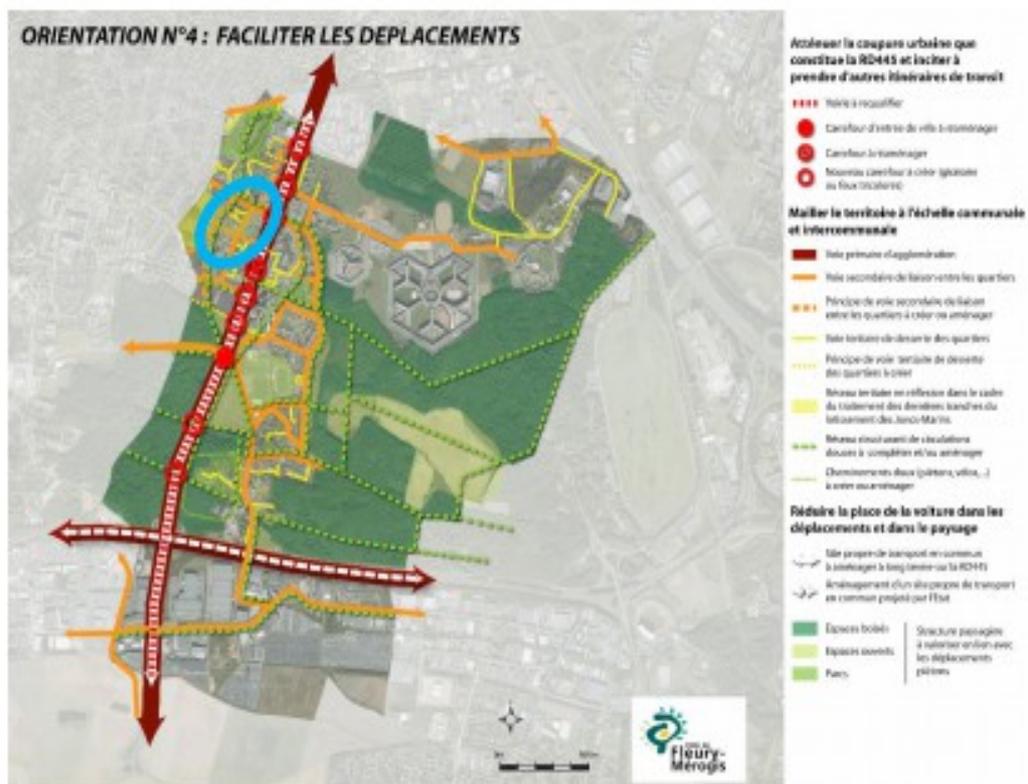
La cartographie de l'orientation n°4 du PADD nécessite également une modification, afin d'y faire figurer une liaison de cheminement doux supplémentaire. Pièce(s) concernée(s) par l'évolution :

- Pièce écrite 4.3 (cartographie de l'orientation n°4, page 33)

Ancienne version



Nouvelle version



### 3.3 Modifications de l'OAP n°5

Les modifications envisagées concernent le descriptif, le plan de localisation et le schéma d'orientations de l'OAP n°5. Pièce(s) concernée(s) par l'évolution :

Pièce écrite 5.5. (Le quartier du Totem, pages 20 et 21)

#### Ancienne version

Le secteur du Totem est situé à l'interface des quartiers des Joncs-Marins et de la Greffière. Il s'agit d'un îlot dont le réaménagement doit annoncer le début du centre urbain et permettre de constituer l'avenue de ville.



#### Les enjeux et principes d'aménagement

- Signifier l'entrée dans le centre urbain par une implantation obligatoire à l'alignement (cf plan) et le réaménagement du carrefour,
- Permettre la continuité de l'urbanisation le long de la RD445 tout en assurant une transition entre l'échelle de la RD445 (grands gabarits) et celle des pavillons en arrière de quartier,
- Construire de nouveaux logements (les secteurs où peuvent s'implanter les logements sont indiqués en hachuré marron sur le plan ci-dessous),
- Relier le centre commercial de la Greffière et le quartier des Aunettes et diviser la parcelle du Totem par la création d'une nouvelle voie piétonne (cf plan),
- Créer un nouveau jardin public (cf plan).

#### Nouvelle version

Le secteur du Totem est situé à l'interface des quartiers des Joncs-Marins et de la Greffière. Il s'agit d'un îlot dont le réaménagement doit annoncer le début du centre urbain et permettre de constituer l'avenue de ville. A noter que de nouveaux logements ont déjà été construits au sud-est de ce secteur, dans le cadre de l'opération de la Résidence des Peintres, et que par ailleurs une nouvelle artère permettant de desservir le nouveau centre urbain des Joncs Manns a été créée : la rue Marchand Feraoun.



#### Les enjeux et principes d'aménagement

- Signifier l'entrée dans le centre urbain par une implantation obligatoire à l'alignement (cf plan ci-dessous) et le réaménagement du carrefour,
- Permettre la continuité de l'urbanisation le long de la RD445 tout en assurant une transition entre l'échelle de la RD445 (grands gabarits) et celle des pavillons en arrière de quartier. L'opération de la Résidence des Peintres s'inscrit dans ce principe,
- Construire un nouvel équipement scolaire (le secteur où peut s'implanter l'équipement est indiqué en hachuré marron en partie ouest sur le plan ci-dessous),
- Relier le centre commercial de la Greffière et le quartier des Aunettes en créant une nouvelle voie piétonne (cf plan),
- Créer un nouvel espace vert paysagé (cf plan).

#### Espaces verts :

modification de la zone en hachurés verts afin de faire figurer la création d'un nouvel Espace Vert Protégé le long de la rue Marc-Chagall et d'un espace planté faisant office de zone tampon entre le futur groupe scolaire et la Résidence des Peintres.

#### Composition urbaine :

modification de la zone en hachurés marrons afin de faire figurer l'emprise réservée au bâti et aux espaces extérieurs du futur équipement en partie ouest du secteur.

#### Chemins / traversées :

la desserte piétonne à créer entre les zones en hachurés verts et marrons (espaces verts et espaces constructibles) est déplacée plus à l'ouest entre le nouvel Espace Vert Protégé et l'emprise du futur groupe scolaire. La voie à créer en pointillés jaunes disparaît car elle se situe sur la zone de projet. Aussi afin de permettre l'implantation de la Résidence des Peintres, la partie de la rue du CNR en angle droit a été réaménagée.



**3.4 Modification du règlement :**

Modifications du règlement écrit :

En ce qui concerne les évolutions envisagées pour le règlement écrit, il conviendra de supprimer l'emplacement réservé ER6.

La liste des emplacements réservés est mise à jour en fonction. Pièce(s) concernée(s) par l'évolution :

- Pièce écrite 6.1.1 (annexe V, page XXXV)

Numéros	Destination	Superficie arrondie	Bénéficiaire	N° de parcelles
1	Emprise pour transport en commun en site propre	24 122 m <sup>2</sup>	Commune de Fleury-Mérogis	AN 184 AN 192 AN205 AN282 AN221 AN251 AN248 AB236 AN95 AN 246 AN238 AN233 AB239 AN237 AN240 AN 161 AN 159
2	Emprise pour franchissement au-dessus de la RN 104 et raccordement au niveau du sol	5249m <sup>2</sup>	Commune de Fleury-Mérogis	AN 263 AN 229
3	Emprise pour voie de liaison entre la ZI des Caroliers et la ZI de la Croix Blanche	6183 m <sup>2</sup>	Commune de Fleury-Mérogis	AN 205 AN 31 AN 204 AN 213 AN 244 AN 254 AN 267
4	Emprise pour voie de liaison DESSERTE SUD de la ZI des Caroliers et la ZI Croix Blanche	1685 m <sup>2</sup>	Commune de Fleury-Mérogis	AN 1
5	Emprise pour voirie	749 m <sup>2</sup>	Commune de Fleury-Mérogis	AE29

6	<i>Emprise pour voirie</i>	1731 m <sup>2</sup>	Commune de Fleury-Mérogis	AE 6
7	<i>Emprise pour voirie</i>	1727 m <sup>2</sup>	Commune de Fleury-Mérogis	AE 7

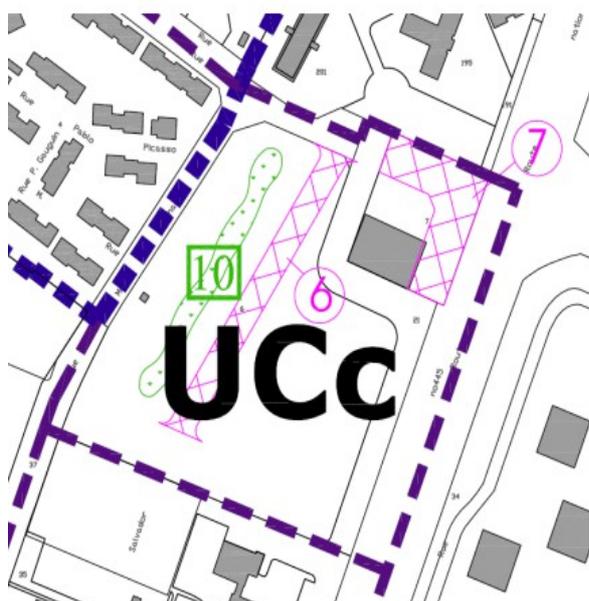
#### Modifications du règlement graphique :

En ce qui concerne les évolutions envisagées pour le règlement graphique, il convient de supprimer l'emplacement réservé ER6 déclassé (tracé et liste sur plan) et de modifier la localisation et la forme de l'espace vert protégé EVP10 tout en conservant à minima sa superficie actuelle.

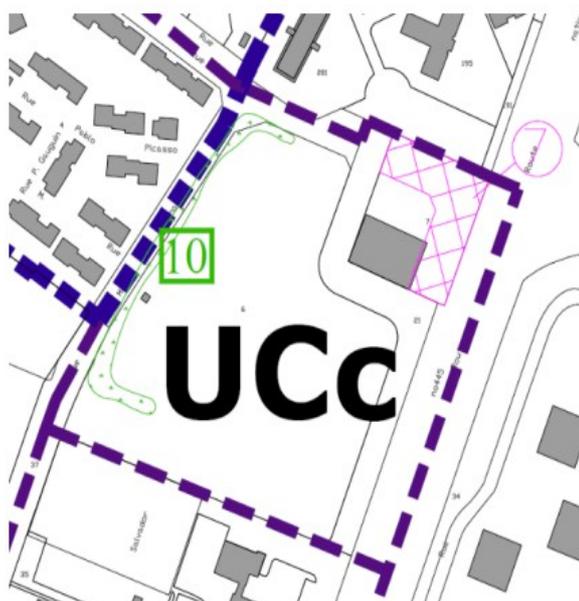
Pièce(s) concernée(s) par l'évolution :

- - Plan n° 6.2.1 (nord ouest)
- - Plan n° 6.2.2 (nord est)
- - Plan n° 6.2.3 (sud)
- - Plan n° 6.2.4

*Ancienne version*



*Nouvelle version*



### 3.5 Composition du dossier :

Le commissaire enquêteur a pu constater la présence de l'ensemble des pièces composant le dossier mis à disposition du public en mairie de Fleury-Mérogis ainsi que sur le site internet de la commune pendant toute la durée de l'enquête, à savoir, outre le registre :

Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU comprenant les éléments suivants :

- x Note de présentation :
  - le contexte réglementaire et la procédure retenue ;
  - l'intérêt général du projet ;
  - l'évolution du PLU.
- x Un dossier spécifique : Synthèse récapitulative des modifications envisagées :
- x L'avis de la MRAe du 26 août 2019 ; (annexe 3)

- x Les copies des parutions dans la presse ;
- x L' arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à une déclaration de projet (école primaire) valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour permettre qu'au terme de l'enquête, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'adoption de la déclaration de projet laquelle emportera la mise en compatibilité du PLU ;
- x Le compte rendu de la réunion de concertation préalable du 26 mars 2021 avec les personnes publiques associées (examen conjoint).

## 4.Organisation et déroulement de l'enquête

### 4.1 Organisation de l'enquête :

#### 4.1.1 Notification préalable du dossier aux personnes publiques

Préalablement au lancement de l'enquête publique, l'invitation à la réunion de concertation convoquée le 9 mars 2021 (annexe 4) ainsi que le dossier du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, a été notifié aux personnes publiques à savoir :

IDENTITE DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES	Adresse Ligne 1	complément 1	Com pl 2	Code postal	Ville
Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne	2 cours Monseigneur Roméro	BP 135		91004	EVRY CEDEX
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne	29 allée Jean Rostand	CS 20543		91025	EVRY CEDEX
de l'agriculture d'Ile de FranceChambre interdépartementale de l'agriculture d'Ile de FranceChambre interdépartementale	2 rue Jeanne d'Arc	B.P.111		78150	LE CHESNAY CEDEX
CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION	La Maréchaussée	1 Place Saint Exupéry		91700	STE GENEVIEVE DES BOIS
SÉNARTCOMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-	500, Place des Champs Élysées			91054	COURCOURONNES
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE	Hôtel du Département	Boulevard de France		91012	EVRY CEDEX
CONSEIL REGIONAL D'ÎLE DE FRANCE	33 rue Barbet-de-Jouy			75007	PARIS
E.P.T 12 GRAND ORLY VAL DE BIEVRE SEINE-AMONTE.P.T 12 GRAND ORLY VAL DE BIEVRE SEINE-AMONT	2, avenue Youri Gagarine			94400	VITRY-SUE-SEINE
MAIRIE DE BONDOUFLE	22 rue Charles De Gaulle			91070	BONDOUFLE
MAIRIE DE GRIGNY	19 route de Corbeil			91350	GRIGNY
MAIRIE DE LE PLESSIS-PATÉ	Place du 8 mai 1945			91220	LE PLESSIS PATE
MAIRIE DE MORSANG SUR ORGE	74 rue Jean Raynal			91390	MORSANG SUR ORGE
MAIRIE DE RIS-ORANGIS	Place du Général De Gaulle			91130	RIS-ORANGIS
MAIRIE DE STE GENEVIEVE DES BOIS	place Roger Perriaud			91700	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS
MAIRIE DE VIRY-CHATILLON	Place de la République			91170	VIRY-CHATILLON
PREFECTURE DE L'ESSONNE PREFECTURE DE L'ESSONNE	Cité administrative	Boulevard de France		91010	EVRY CEDEX
SYNDICAT DE L'ORGE	163 Route de Fleury			91170	VIRY-CHATILLON
GRT GAZ	TERRITOIRE VAL DE SEINE	2 Pierre Timbaud		92230	GENNEVILLIERS
SUEZ EAU FRANCE SAS	Entreprise Régionale Sud et Est Ile de France	51 avenue de Sénart		91230	MONTGERON
DSDEN de l'Essonne	Boulevard de France			91012	EVRY
ILE DE FRANCE MOBILITES	39 bis-41 rue de Châteaudun			75009	PARIS
DRIEE de l'Essonne	Cité administrative d'Évry	Boulevard de France		91000	EVRY Cedex

Le dossier et notamment les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU ont fait l'objet d'un examen conjoint entre la commune, l'État et les personnes publiques associées, en date du 26 mars 2021.

Un compte-rendu a été établi et joint au dossier d'enquête publique.

Les observations formulées au cours de cet examen conjoint entre la commune, les services de l'État et les personnes publiques ainsi que les réponses apportées par la mairie de Fleury-Mérogis figurent dans le chapitre 5 ci-après intitulé « Analyse du compte rendu de la réunion conjointe, des réponses du maire et appréciation du commissaire enquêteur ».

#### **4.1.2 Désignation du commissaire enquêteur :**

Le Commissaire Enquêteur, Jean-Yves COTTY, retraité - inspecteur de l'Education Nationale honoraire - a été désigné par ordonnance E 2100017/78 du 24 février 2021 , par Monsieur Sébastien DAVESNE Président du Tribunal Administratif de Versailles, en tant que membre de la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur pour le département de l'Essonne au titre de l'année 2020. (Annexe 5)

Il a dès sa réception, signé une déclaration sur l'honneur attestant qu'il n'a pas d'intérêt personnel au projet, plan ou programme, conformément à l'article R123-4 du code de l'environnement (modifié par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 - art. 4).

#### **4.1.3 Concertation avec la commune pour la préparation de l'enquête**

La préparation des pièces nécessaires à l'enquête.

A la suite de sa désignation, le commissaire enquêteur a pris contact avec la commune de Fleury-Mérogis pour organiser le bon déroulement de l'enquête publique. Après prise de contact téléphonique, il a rencontré Madame MOREAU responsable du service de l'urbanisme de la commune de Fleury-Mérogis le vendredi 5 mars afin de préparer le déroulement et la scansion de l'enquête.

La commune lui a transmis le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU dans ses versions papier et numérique.

Le commissaire enquêteur a ensuite procédé à l'examen des pièces administratives du dossier d'enquête publique et assisté à la rédaction de l'arrêté d'ouverture de l'enquête qui comporte les prescriptions suivantes :

- Mise en ligne du dossier d'enquête publique sur le site internet de la commune à l'adresse [www.fleury-mérogis.fr](http://www.fleury-mérogis.fr) et possibilité de déposer des observations.
- Mise à disposition du dossier d'enquête et mise à disposition d'un poste informatique en mairie, à la demande du public, pour la consultation du dossier d'enquête publique, aux heures d'ouverture habituels de la mairie à savoir, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12 h et de 13h00 à 17h30, le samedi de 9h30 à 12h00
- Indication d'une adresse dédiée pour recueillir les courriels adressés au commissaire enquêteur, [mairie@fleury-mérogis.fr](mailto:mairie@fleury-mérogis.fr) .
- Le commissaire enquêteur a également assisté la commune dans la définition de la composition du dossier d'enquête publique à constituer.

A l'issue de cette réunion de travail je me suis rendu sur le site afin d'appréhender les espaces concernés, le voisinage et l'environnement.

## **4.2 Déroulement de l'enquête**

### **4.2.1 L'information effective du public et la publicité légale de l'enquête**

La mairie :

- a fait procéder à la publication de l'avis d'enquête dans la presse respectivement :  
15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête dans :

Le Parisien le jeudi 1er avril 2021 ;  
Le Républicain le jeudi 8 avril 2021 ;

Dans les 8 premiers jours après l'ouverture de l'enquête dans :

Le Parisien le jeudi 22 avril 2021 ;  
Le Républicain le jeudi 22 avril 2021.

Ces documents figurent en annexe 6

- a procédé à la mise en ligne sur son site Internet [www.fleury-mérogis.fr](http://www.fleury-mérogis.fr), (Annexe 7) préalablement à l'ouverture de l'enquête :
  - de l'avis d'ouverture d'enquête ;
  - de l'intégralité des pièces du dossier d'enquête publique permettant de les consulter et de les télécharger, ce que le commissaire enquêteur a pu constater ;
  - du lien permettant de déposer et de consulter des observations, lien activé le lundi 19 avril 2021 à 9 heures et clos le samedi 4 mai à 17 heures 30.
- a procédé à l'affichage réglementaire sur le site et sur les panneaux administratifs, de l'avis d'enquête publique correspondant à l'arrêté municipal n° 57/2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, 15 jours au moins avant la date d'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête. (Annexe 8)
- a organisé une information à l'intention des habitants du quartier (Annexe 9)
- a installé des panneaux d'information à destination du public dans le hall d'accueil à la mairie. (Annexe 10)

Compte tenu de ces différents éléments, le commissaire enquêteur considère que l'information du public a ainsi été correctement assurée, et que celle-ci est conforme aux prescriptions réglementaires.

### **4.2.2 Le déroulement des permanences**

Après avoir côté et paraphé le registre d'enquête, comme précisé dans l'arrêté municipal de mise à l'enquête, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de Fleury-Mérogis.

Lors des permanences 6 personnes se sont présentées selon la répartition suivante :

- mardi 20 avril 2021, 1 observation
- samedi 24 avril 2021, 3 consultations 1 observation
- jeudi 29 avril 2021, 1 consultation 1 observation
- mardi 4 mai 2021, 1 consultation 1 observation

### **4.2.3 Le climat dans lequel s'est déroulée l'enquête**

Le commissaire enquêteur n'a noté aucun incident pendant le déroulement de cette enquête. Celle-ci s'est déroulée dans des conditions normales et dans un climat courtois.

#### 4.2.4 L'absence de suspension d'enquête

A aucun moment de l'enquête Monsieur le Maire n'a fait part au commissaire enquêteur qu'il souhaiterait que cette enquête soit suspendue, comme le Code de l'environnement en donne la possibilité, car il ne comptait pas apporter de modifications substantielles au dossier.

#### 4.2.5 L'absence de réunion publique d'information et d'échange organisée par le commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur n'a pas jugé utile d'organiser une réunion publique en cours d'enquête du fait :

- que personne ne l'a sollicité ;
- que Monsieur le Maire avait lui-même organisé depuis 2019 une concertation préalable sur le projet bien avant la phase d'enquête publique, bien que celle-ci ne soit pas obligatoire dans le cas de la présente procédure. La pandémie COVID a perturbé le déroulement de la concertation et les mesures gouvernementales ont empêché la tenue de la réunion publique prévue fin mars 2021 qui a été reportée au 29 mai 2021

#### 4.2.6 Clôture et récupération du dossier, courriers et registre

Le commissaire enquêteur, après la fermeture de la mairie au public à 17 heures 30 et en accord avec Monsieur le Maire, a clôturé le registre le samedi 4 mai 2021.

### 5. Analyse du compte rendu de la réunion conjointe, des réponses du maire et appréciation du commissaire enquêteur

En conformité avec les articles 153-52 et 153-54 du code de l'urbanisme et en application de l'article 153-14 du même code, la municipalité de Fleury-Mérogis a organisé une réunion d'examen conjoint du projet le 26 mars 2021. Le procès verbal ci dessous en fait preuve :

Mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fleury-Mérogis dans le cadre d'une déclaration de projet de construction d'un groupe scolaire dans le quartier des Joncs-Marins (secteur du Totem)

Les personnes publiques associées (dont la liste figure page 23 du présent rapport) ont été invitées à la réunion de concertation par un courrier du 9 mars 2021.

*Réunion d'examen conjoint*

—  
26/03/2021

*En présence :*

#### **Pour la ville de Fleury-Mérogis :**

- M. Olivier CORZANI – Maire de Fleury-Mérogis
- Mme Laurence MOREAU – Ville de Fleury-Mérogis (Directrice de l'urbanisme)

#### **Pour les PPA :**

- Mme Nelly RAMANADRAY, DDT 91 Chargée de projet de planification ;
- Mme Catherine DIJON Ville de Sainte Geneviève des bois (Directrice de l'urbanisme ;

- Mme Marie PERROT, Responsable du service urbanisme du syndicat de l'Orge ;  
Pour le bureau d'études Atelier TEL :
- M Thomas FONTANET
- M Aurélien MICHAUD

Les autres PPA conviées ont été excusées (Agglo Cœur d'Essonne, Commune de Bondoufle, Île de France Mobilités) ou absentes.

### **Compte rendu de séance :**

Introduction : par M. le Maire

Présentation du dossier par M. Fontanet (atelier TEL)

contexte réglementaire

raisons nécessitant l'évolution du PLU

intérêt général du projet

pièces modifiées du PLU

### **Échanges avec les participants :**

Les échanges portent sur :

- le périmètre de la cuisine centrale ;
- la dénomination « équipement scolaire » convient elle puisqu'elle intègre une cuisine centrale et des équipements périscolaires ;
- la qualité du travail mené en partenariat avec les services de l'Etat ;
- les orientations démographiques dans le quartier concerné ;

Madame PERROT (urbanisme du syndicat de l'Orge) pose un certain nombre de questions sur la gestion et l'entretien de l'équipement, la gestion des eaux pluviales, juge le projet très clair et positif.

**Le CE :**

**Préciser « le périmètre » de la cuisine centrale**

**Réponse de la commune : La cuisine centrale est positionnée au nord-est du terrain et dispose à ce titre d'un accès et d'une desserte proches de l'axe structurant de l'avenue Fichez, facilitant ainsi les livraisons de l'équipement, tout en étant indépendants, pour son fonctionnement, des entrées principales à l'école élémentaire et maternelle.**

Ne pouvant être présent lors de la réunion d'examen conjoint, la société **GRTgaz**, par courrier en date du 23 mars 2021 (Annexe 11) a indiqué les prescriptions qui devront être prises en compte dans le projet final.

## **6. OBSERVATION DU PUBLIC PENDANT L'ENQUÊTE (manuscrites sur registres, courriers, orales)**

Lors des permanences 6 personnes se sont présentées selon la répartition suivante :

- mardi 20 avril 2021, 1 observation
- samedi 24 avril 2021, 3 consultations 1 observation

- jeudi 29 avril 2021, 1 consultation 1 observation
- mardi 4 mai 2021, 1 consultation 1 observation

Un registre d'enquête a été utilisé sur lequel ont été apposées 6 observations

- 5 observations rédigées sur registre
- 1 courrier électronique à l'adresse dédiée

L'essentiel des observations recueillies insiste sur la nécessité, compte tenu du développement démographique, du manque d'anticipation des mandatures précédentes, de construire un nouveau groupe scolaire sur la commune.

**Compte tenu de leur relatif faible nombre, les observations sont reproduite in extenso, dans l'ordre chronologique de leur rédaction sur le registre.**

*Les remarques ou demandes du commissaire enquêteur sont notées en bleu. Les réponses de la mairie figurant dans le mémoire en réponse au PV de synthèse sont notées en rouge.*

---

**Observation n°1 mardi 20 avril Madame D. MOISAN :**

Je suis tout à fait favorable à cette construction d'écoles élémentaire/maternelle plus restaurant scolaire.

Cette construction aurait dû se faire par l'ancienne équipe municipale on ne construit pas de nouveaux logements sans école ni crèches...

**Observation n°2 reçue par courriel le 23 avril 2021**

**Michel VALOIS « Coeur Essonnien »**

A l'attention de Monsieur Jean-Yves COTTY commissaire enquêteur

**Enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Projet de construction d'un groupe scolaire avec cuisine centrale sur la commune de Fleury-Mérogis.**

En préalable à mon courrier, je tenais à faire remarquer aux lecteurs de cette enquête qu'actuellement la commune de Fleury-Mérogis, dans ces choix des terrains à urbaniser, est sur une pente dangereuse.

Alors que la commune dispose de réserves foncières importantes constituées de terrains déjà artificialisés (les 7 hectares, Vernis soudés), elle fait le choix d'imperméabiliser et donc de construire sur des espaces verts protégés au PLU et au SCOT.

**Le CE :**

*Est il possible de localiser les espaces disponibles sur un document graphique.*

*Qu'en est il du terrain « Vernis soudés »*

*Localiser le nouvel EVP remplaçant celui qui va être supprimé.*

*Reprendre l'argumentaire qui a présidé au choix de la parcelle*

*Réponse de la commune : Le terrain « Vernis-Soudée » est une propriété privée ; Il ne constitue pas par conséquent une réserve foncière communale. Ce terrain aujourd'hui encore occupé par l'industriel, est par ailleurs pollué et nécessite de ce fait une dépollution coûteuse.*

*Au regard des besoins impérieux d'un nouveau groupe scolaire liés à l'accroissement démographique, du délai contraint de livraison, du portage foncier, la Ville ne pouvait s'orienter sur cette piste pour implanter une école avec l'objectif d'une ouverture de cet équipement au plus près. Le terrain communal « des 7ha », classé naturel au PLU et au SCOT, a été concerné courant 2017 par un apport de terre et de déchets, équivalent à 300 000 tonnes, issus de différents chantiers du Grand Paris. Au-delà des travaux d'exhaussement de 2 mètres de ce terrain nécessitant de ce fait des fondations spéciales aux coûts considérables, pour y envisager toute construction, les terres sont par ailleurs polluées, comme l'ont révélé les analyses. Ce dossier des « 7 ha », fait par conséquent l'objet d'une procédure judiciaire neutralisant ce terrain. Concernant la parcelle dite du Totem : le choix in fine de ce terrain d'assiette de 8000 m<sup>2</sup> pour le 4ème groupe scolaire de Fleury-Mérogis, est issu d'une analyse du foncier communal restant, classé en zone urbaine au PLU et situé au cœur du nouveau quartier d'habitations, c'est-à-dire à proximité des besoins. En outre, ce terrain concerné par un espace vert ouvert protégé sans arbre, d'une superficie de 1 166m<sup>2</sup>, soit inférieure à l'espace vert boisé protégé de 6 916m<sup>2</sup> du bois des Chênes à l'ouest du quartier restant également, apparaissait en conséquence le mieux adapté.*

C'est le cas des jardins familiaux du Bois des Chaqueux (classé N au PLU et EVP au Scot) que la commune a vendu à l'euro au département pour permettre leur destruction afin d'y implanter un collège et du terrain en partie Espace Vert Protégé concerné par la présente enquête.

*Le CE :  
l'enquête ne porte pas sur le projet de collège*

On peut toujours faire, et, c'est le cas pour ce groupe scolaire, un magnifique projet en oubliant délibérément l'essentiel : préserver un EVP.

Même si la compensation est envisagée jamais elle ne remplacera le maintien d'un espace vivant et protégé depuis plusieurs décennies.

Concernant l'enquête en cours je vous fais part de quelques interrogations :  
Pourquoi la commune a opté pour une durée d'enquête raccourcie ?

*Le CE :  
En conformité avec le code de l'environnement art 123-9  
Toutefois pourquoi un temps court ?*

*Réponse de la commune : Le code de l'environnement permet une durée de quinze jours d'enquête pour ce type de dossier sans évaluation environnementale. Il ne s'agit pas par ailleurs d'une révision de grande ampleur puisque deux points seulement du PLU opposable sont modifiés lesquels n'ont pas d'impact sur l'économie générale du document d'urbanisme : (1) la suppression de l'emplacement réservé n° 6 ; (2) le déplacement dans l'unité foncière de l'espace vert ouvert protégé n°10. D'autre part, depuis l'émergence du projet d'école en 2019, plusieurs réunions publiques ont eu lieu sur le sujet permettant à la population de prendre part au projet (annexe réunions publiques, publications et articles).*

Y-a-il eu une grande concertation en amont du projet qui justifierait cette précipitation ?

Le CE :

*Quelles ont été les moyens d'information et de consultation avant l'enquête publique*

*Réponse de la commune : Depuis l'émergence du projet, et en dehors de la réunion avec les professionnels de l'enseignement, du centre de loisirs et les parents d'élève du 21 novembre 2019 et des réunions hebdomadaires de travail avec les services, deux réunions publiques se sont tenues : Une première le 28 mai 2019 et une deuxième le 16 décembre 2020. Une troisième programmée fin mars 2021 n'a pu se tenir en raison des mesures gouvernementales liées à la crise sanitaire. Cette réunion se tiendra le 29 mai prochain. Toutes ces réunions publiques ont été annoncées au moyen de flyers, du journal municipal, sur le site internet de la Ville : <https://fleurymerogis.fr/> et son site facebook. « Ville de Fleury-Mérogis ». Parallèlement à ces réunions publiques de nombreux articles ont été rédigés dans le journal municipal pour apporter l'information ; Tous ces moyens d'information sont annexés au présent procès-verbal.*

Dans les documents il semble que l'eau pluviale est prise en compte. Par contre qu'en est-il de la gestion des eaux usées. En effet vous devez savoir que les problèmes d'odeur (H<sub>2</sub>S) dans nos communes posent des problèmes importants. C'est pourquoi ne serait-il pas intéressant de traiter comme l'eau pluviales les eaux usées à la source ?

Page 16 je cite : « les noues...seront privilégiées à condition qu'elle ne procure pas un habitat favorable au développement de certaines espèces nuisibles comme les rats ». Comment peut-on réduire la gestion des eaux pluviales à la peur des rats ?

Le CE :

*Est-il possible de donner des éléments de réponse puisque dans le compte rendu de réunion conjointe les choix ne semblent ne pas être encore arrêtés .*

*Réponse de la commune : : La réalisation des espaces verts en limite de cheminement se fera en décaissé. Ainsi sur le même principe que les noues, les eaux de ruissellement seront réceptionnées dans les espaces plantés et non rejetés à l'égout. Les eaux de toiture seront récupérées pour l'arrosage des jardins pédagogiques, l'arrosage des espaces plantés intérieurs et le nettoyage des cours.*

Dans les documents je n'ai trouvé aucun chapitre sur le financement et les délais de réalisation de cet équipement. Pour les citoyens ce chapitre devra être ajouté.

Le CE :

*N'a pas de caractère obligatoire*

Il sera intéressant de connaître le coût de l'opération ce qui permettra à la collectivité de se pencher sur les coûts d'entretien, y compris ceux liés à la pérennisation des espaces verts créés. J'attends donc la publication de ces chiffres.

Ne créer que 25 places de stationnement à proximité d'un tel équipement est sans doute une faute professionnelle. On connaît ce problème dans nos banlieues. Pourquoi ne pas les anticiper en réalisant un parking en sous-sol pour éviter la consommation d'espace ?

Le CE :

*Apporter des précisions, les 25 places sont réservées aux enseignants et personnels*

*Réponse de la commune : La réalisation d'un parking en structure est coûteuse. Il faut compter 15 000€ la place soit 375K€ l'ouvrage. La mobilité douce est encouragée dans le quartier avec des aménagements cyclables de qualité et des rangements vélos apporteront aux utilisateurs un grand confort d'utilisation. Le dimensionnement des stationnements « voiture » peut donc être réduit. Par ailleurs, un grand parking reste accessible rue Marchand et Feraoun.*

La création d'une nouvelle cuisine centrale à Fleury-Mérogis était-elle indispensable ?

*Le CE : compléter l'argumentaire bien que le sujet a été évoqué dans la réunion conjointe*

*Réponse de la commune : La cuisine actuelle est vétuste et difficilement adaptable aux nouvelles normes en préparation. Elle est aussi sous dimensionnée. Il fallait en conséquence trouver une solution pour demain afin de pouvoir assurer la production des 2000 repas/jours nécessaires à la restauration des jeunes élèves floriacumois et aux séniors concernés par le portage des repas.*

Le zinc pour les toitures a été choisi, alors que ce métal, en effet durable, est produit principalement dans des pays très lointains. Pourquoi les toitures végétalisées n'ont pas été retenues dans le cadre de l'objectif THNEE ?

*Réponse de la commune : Le projet retenu propose un bâtiment énergiquement « passif ». Celui-ci sera réalisé à l'aide de matériaux « bio-sourcés » et sera chauffé par la géothermie. Il disposera par ailleurs de panneaux sur les pentes de toiture alimentant une centrale photovoltaïque. Il répond donc à l'objectif THPE. Le Zinc est aussi produit en France par VMZinc qui est une entreprise très compétitive et techniquement très compétente.*

Le projet est évidemment un beau projet, mais qui comme je l'ai fait remarquer en introduction, a fait le mauvais choix de départ : de ne pas préserver l'EVP.

Michel Valois Cœur Essonnien

### **Observation n°3 le 24 avril 2021 Madame MARCAIS**

Je confirme que je suis très favorable à la construction de cette nouvelle école, qui fait défaut pour le bien être et le bon apprentissage dans les meilleures conditions des jeunes floriacumois.

Mais je suis tout à fait opposée à de nouvelles constructions de logements, fermement opposée !

### **Observation n°4 le 29 avril 2021 Mme LEBEAU-MINOUFLET**

Je suis tout à fait d'accord avec la construction de ce 4eme groupe scolaire, mais une question se pose pour ce qui concerne le stationnement du personnel de cet établissement, ainsi que pour le sens de circulation sur la rue Marc Chagall où va se faire l'entrée des primaires et des maternelles, qui se situeront, la première sur IPablo Picasso et la seconde sur Marie Laurencin donc qu'est il prévu pour cette circulation qui est déjà difficile malgré les deux stops ??? qui je le précise, sont devenus presque « transparents » pour les usagers... !!!

*Le CE :*

*Est il prévu un plan de circulation qui prenne en compte les conséquences de l'installation du groupe scolaire et cuisine centrale ?*

*Réponse de la commune : Le plan de circulation ne sera pas modifié. La rue Marc-Chagall sera traitée en voie douce avec une priorité cyclable et une vitesse de circulation autorisée réduite à 20 km/h. Des plateaux surélevés seront aménagés au droit des deux entrées du groupe scolaire. La règle de la priorité à droite s'appliquera aux intersections. Quant à la cuisine centrale, proche de l'avenue Fichez, elle disposera d'une entrée pour les livraisons par conséquent indépendante de celles du groupe scolaire et d'un espace de circulation à l'intérieur du périmètre permettant de causer le moins de gêne possible à la circulation.*

#### **Observation n°5 le 4 mai 2021 Madame MARCAIS (voir observation n°3)**

Après ma visite ce jour au service URBA (11heures) pour demander des explications complémentaires sur la modification du PLU concernant la nouvelle école je suis tout à fait rassurée sur ma crainte de voir de nouvelles constructions de logement.

Je suis satisfaite de ces explications.

#### **Observation n°6 le 4 mai 2021 Madame GOESSENS**

Une forte démographie en l'espace de quelques années (constructions excessives) nous oblige à construire cette école primaire. C'est bien pour les enfants. Quand à la faire sur le terrain de 7 hectares pollués (comme le préconise M. Valois) es irresponsable. C'est une enquête publique pour la construction de l'école primaire et non des revendications tel que le collège etc..

Les responsables de tout cela ce sont les anciens élus qui ont accepté toutes les constructions et n'ont pas prévu ni école ni collège ni crèche et ce n'est pas une tâche facile car le terrain pour cette école appartient à la commune. Donc, pas de possibilité ailleurs.

*Le CE :*

*Les observations du public ne contestent pas l'intérêt général du projet compte tenu de l'évolution démographique de la commune.*

*Une observation conteste le choix de l'emplacement retenu pour installer le projet.*

*Les réponses de la mairie aux observations ou demande de compléments dans le PV de synthèse des observations sont suffisantes et étayent l'argumentation développée dans le dossier.*

## **Commentaire final du commissaire enquêteur**

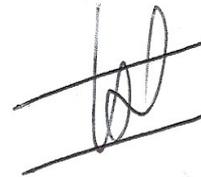
*La communication et l'information du public ont été effective et importante. Les documents fournis par la mairie en annexe des réponses au PV de synthèse des observations en attestent. Les réponses de la mairie aux observations et compléments d'information souhaités sont suffisante pour étayer le projet, son intérêt général et les conséquences sur les documents du PLU.*

*Le dossier et le mémoire en réponse étaient complets et conformes à la législation.*

*Le rapport et les conclusions motivées, qui suivent, ont été rédigés en toute indépendance.*

*Monsieur le Maire et les services ont montré une disponibilité de chaque instant, qu'ils en soient ici remerciés.*

*Fait à Forges les bains le 28 mai 2021*

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'JY' followed by a cursive flourish, positioned between two horizontal lines.

*Jean-Yves COTTY Commissaire enquêteur*

# LES ANNEXES

- Annexe 1 Compte rendu de la réunion conjointe du 26 mars 2021
- Annexe 2 Arrêté municipal n°57/2021 prescrivant l'enquête publique
- Annexe 3 Avis de la MRAe du 14 février 2020
- Annexe 4 Convocation réunion examen conjoint PPA
- Annexe 5 Désignation du commissaire enquêteur
- Annexe 6 Copie des parution dans la presse
- Annexe 7 Page du site internet de la mairie 19 avril 2021
- Annexe 8 Photographies de l'affichage
- Annexe 9 FLYER information sur le projet
- Annexe 10 Panneaux d'information
- Annexe 11 Courrier GRTgaz
- Annexe 12 Compléments annexés à la réponse au PV de synthèse des observations


**Déclaration de Projet emportant Mise en  
Compatibilité du PLU (Groupe Scolaire)**

FLM	V1	26/03/2021
-----	----	------------

**EXAMEN CONJOINT PAR LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES**

Type de réunion	Réunion d'examen conjoint des PPA	Projet	Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU (Groupe Scolaire)
Date	26/03/2021	Lieu	Mairie de Fleury-Mérogis

**PARTICIPANTS A LA REUNION**
**Ville de Fleury-Mérogis :**

- M. Le Maire, Olivier CORZANI
- Mme Laurence MOREAU, Responsable du service Urbanisme

**Atelier TEL :**

- M. Thomas FONTANET, bureau d'étude
- M. Aurélien MICHAUD, bureau d'étude

**Personnes Publiques Associées :**
**Présents :**

- Préfecture de l'Essonne, DDT :  
Mme Nelly RAMANANDRAY, Chargée de projet Planification  
[Nelly.ramanandray@essonne-gouv.fr](mailto:Nelly.ramanandray@essonne-gouv.fr)  
01 60 76 32 20
- Mairie de Sainte-Geneviève-des-Bois :  
Mme Catherine DIJON, Directrice de l'Urbanisme  
[Catherine-dijon@sgdb91.com](mailto:Catherine-dijon@sgdb91.com)  
01 69 46 81 91
- Syndicat de l'Orge :  
Mme Marie PERROT, Responsable du service Urbanisme  
[Marie.perrot@syndicatdelorge.fr](mailto:Marie.perrot@syndicatdelorge.fr)

**Excusés :**

- Cœur d'Essonne Agglomération
- Commune de Bondoufle
- Ile-de-France Mobilités

**Absents :**

- Direction des services de l'Education Nationale
- Conseil départemental de l'Essonne
- Conseil Régional d'Ile-de-France
- Grand-Orly Seine Bièvre
- Grand Paris Sud
- Chambre de commerce et d'industrie
- Chambre des Métiers
- Chambre Interdépartementale d'Agriculture
- Commune de Viry-Châtillon
- Commune de Morsang-sur-Orge
- Commune de Ris-Orangis
- Commune de Plessis-Pâté

	<b>Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU (Groupe Scolaire)</b>				<b>P.1</b>
		FLM	V1	26/03/2021	

- Commune de Grigny
- GRT Gaz
- Suez Eau
- DRIEE

## COMPTE RENDU DE SEANCE

### A- Introduction

M. le Maire ouvre la séance à 16H20 et remercie les personnes publiques associées présentes.

Mme MOREAU rappelle le contexte de la procédure : une déclaration de projet qui découle de la décision de construire un 4<sup>ème</sup> groupe scolaire en raison d'un accroissement démographique très important issu de la réalisation de 1 860 logements entre 2013 et 2018 ; Le seul terrain d'assiette identifié et disponible à proximité pour la réalisation de cet équipement scolaire constitue le terrain dit du Totem, non boisé, à la différence du bois des Chênes, espace boisé à préserver, situé à l'ouest en limite communale. Le PLU actuellement opposable ne permet pas la construction de cet équipement public et nécessite de ce fait de faire évoluer ce document d'urbanisme. Ce projet a fait l'objet d'une concertation avec la population, notamment les parents d'élèves. En effet, les moments de rencontre prévus avec l'ensemble des habitants ont dû être reportés en raison de la pandémie. L'approbation du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est prévue lors du Conseil Municipal du 28 juin 2021, l'objectif étant d'être en mesure d'accueillir les enfants à la rentrée 2023. A noter que le projet d'équipement prévoit l'intégration d'une cuisine centrale.

### B- Présentation du dossier

Le dossier de déclaration de projet est présenté par M. FONTANET (Atelier TEL) qui propose un déroulement en quatre temps :

#### 1. Contexte réglementaire et procédure

Après un rappel sur le cadre législatif et réglementaire de la procédure de mise en compatibilité avec déclaration de projet, M. FONTANET revient sur le calendrier de la procédure, avant d'évoquer la nécessaire compatibilité du PLU avec les orientations et les objectifs du SCoT Cœur d'Essonne Agglomération.

#### 2. Raisons nécessitant de faire évoluer le PLU

Sont passées en revue l'ensemble des pièces du PLU nécessitant d'être adaptées pour permettre la mise en œuvre du projet :

- Levée des non-conformités avec le règlement écrit et graphique
- Levée des incompatibilités avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°5
- Mise en cohérence du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

#### 3. Intérêt général du projet

M. FONTANET revient sur le projet et son caractère d'intérêt général. Un focus est proposé sur la réponse aux enjeux démographiques, le développement d'une offre de proximité, le rôle de liaison inter-quartier joué par l'équipement, la démarche « Développement Durable Haute Qualité Environnementale » adoptée par la Commune dans le cadre du projet, la volonté de créer une école « nature » qui permette l'apprentissage de/dans/par la nature.

#### 4. Revue des pièces modifiées du PLU

Ce dernier temps propose de passer en revue les pièces modifiées du document d'urbanisme (PADD, OAP n°5, Règlement écrit et graphique, Rapport de présentation) avec un état des lieux « avant/après » permettant d'apprécier les modifications envisagées pour chacune des pièces du PLU.

	Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU (Groupe Scolaire)				P.2
		FLM	V1	26/03/2021	

### C- Echanges avec les participants

Mme DIJON demande quel sera le périmètre de distribution de la cuisine centrale. Mme MOREAU indique qu'elle permettra d'alimenter l'ensemble des écoles de la ville, les équipements publics, ainsi que le portage de repas à domicile, comme c'est déjà le cas actuellement, complète M. le Maire ;

Mme MOREAU demande si l'appellation « équipement scolaire » peut être conservée au regard du fait que le projet intègre également une cuisine centrale. Mme RAMANANDRAY indique que l'activité de cuisine centrale reste liée aux écoles. Toutefois, il pourra par exemple être précisé dans la légende du PADD que l'étoile bleue s'applique aux équipements « scolaires et polyvalents ». Mme PERROT ajoute que la cuisine centrale est en effet liée à l'école, donc cela ne devrait pas poser de problèmes lors de l'instruction du PC. Il s'agit d'un équipement complémentaire à l'école.

Mme RAMANANDRAY indique qu'un travail en amont a été réalisé avec la Commune sur ce dossier. Le projet final est très intéressant. L'intérêt général du projet est très détaillé ; La réponse aux enjeux du quartier des Joncs-Marins a été correctement appuyée, notamment en ce qui concerne l'évolution démographique. Le dossier est complet et bien réalisé. Mme MOREAU précise que cette démarche de partenariat sera maintenue pour les évolutions futures du PLU.

M. le Maire ajoute que ce type de projet relève d'une urgence absolue pour la Commune. La logique d'une telle opération est d'améliorer la qualité des services pour les habitants, souvent en situation sociale très fragile.

Mme RAMANANDRAY adresse ses félicitations et ses encouragements pour la suite de la procédure, et demande si la réalisation des logements du quartier des Joncs-Marins est à présent achevée. Mme MOREAU répond par l'affirmative, en précisant que la Résidence des Peintres, livrée en 2018, en a été la dernière opération.

Mme PERROT indique que le projet est intéressant et que le programme prend en compte la gestion intégrée des eaux pluviales : cour perméable, oasis de fraîcheur, abords végétaux, noues etc. Mme PERROT fait part de son intérêt de suivre l'avancement du projet. M. le Maire indique que la forêt au cœur de l'équipement pose la question de la proximité bâtiment / arbres. Les essences ne sont pas encore sélectionnées. La Commune a la volonté de planter des arbres reconnus pour leur rôle écologique (ex. nidification) mais aussi social (ex. fruits offerts aux habitants). La forêt centrale pourra en outre permettre de limiter l'entretien au minimum nécessaire, avec la création d'humus sur place et l'atteinte d'un milieu équilibré. Concernant les noues, il y a une réflexion en cours sur l'aménagement compte tenu de l'expérience.

Mme PERROT recommande de porter une attention particulière à la gestion et à l'entretien de l'équipement, et fait part de son intérêt pour le traitement envisagé au niveau des espaces extérieurs, notamment les cours d'écoles, et la question de la désimperméabilisation des sols. Mme PERROT ajoute que le dossier est très clair et juge le projet positif.

En l'absence d'observations complémentaires, M. le Maire remercie les participants et lève la séance à 17H30.

	Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU (Groupe Scolaire)			P.3	
				FLM	V1

P.L.U - DECLARATION DE PROJET ECOLE PRIMAIRE  
REUNION EXAMEN CONJOINT 26 MARS 2021

N° 20/03/2021

IDENTITE DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES	REPRESENTANT fonction	NOM Prénom	adresse mail	tel
Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne				
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne				
Chambre interdépartementale de l'agriculture d'Ile de France				
CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION				
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SÉNART				
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE				
CONSEIL REGIONAL D'ÎLE DE FRANCE				
E.P.T 12 GRAND ORLY VAL DE BIEVRE SEINE-AMONT				
MAIRIE DE BONDOUFLE	EXCUSE			
MAIRIE DE GRIGNY				
MAIRIE DE LE PLESSIS-PATÉ				
MAIRIE DE MORSANG SUR ORGE				
MAIRIE DE RIS-ORANGIS				
MAIRIE DE STE GENEVIEVE DES BOIS	C. DIJON	Directrice Urba	Catherine dijon@sgd391.com	01.69.468191
MAIRIE DE VIRY-CHATILLON				
PREFECTURE DE L'ESSONNE, DDT	Nelly RAMAINDRAY	Chargée de projet planification	nelly.ramaindy@seine-seine.fr	0160763220
SYNDICAT DE L'ORGE	Chloé Samia Uls	Marie Perrot	maie.perrot@syndicatdelorge.com	
GRT GAZ				
SUEZ EAU FRANCE SAS				
DSDEN de l'Essonne				
ILE DE FRANCE MOBILITES	EXCUSE			
DRIEE				
Mairie de Fleury-Mérogis	Maire	olivier CORZANI	présent	
Mairie de Fleury-Mérogis	Responsable urbanisme	Laurence MOREAU	présente	
Bureau d'étude	atelier TEL	Aurélien MICHAUD	atelietel@gnm1.com	0620356723
Bureau d'étude	atelier TEL	Thomas FONTANET	"	0689454946

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry  
Service : urbanisme

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**ARRETE DU MAIRE**

N° 57/2021

Objet : Portant sur l'ouverture de l'enquête publique relative à une déclaration de projet (école primaire) valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Le Maire de la commune de Fleury-Mérogis ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-49 à L 153-59 et R 153-21 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants, et R 123-1 et suivants ;

Vu le dossier de déclaration de projet, liée à la future école primaire, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, soumis à enquête publique ;

Vu la décision n°E21000017/78 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles par intérim en date du 25 février 2021 désignant Monsieur Jean-Yves COTTY, Inspecteur Académique de l'Education Nationale honoraire, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu la décision n°MRAe IDF-2020-5215 du 14 février 2020 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile de France ne soumettant pas à évaluation environnementale la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Fleury-Mérogis suite à l'examen au cas par cas du dossier ;

Vu la nécessité de réunir les personnes publiques associées lors d'un examen conjoint pour leur permettre de formuler des observations dans le cadre de la procédure ;

Considérant que la loi prolongeant jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021 l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19 ne s'oppose pas à la procédure d'enquête publique ;

Considérant qu'il convient de soumettre à enquête publique la procédure de déclaration de projet liée au projet de groupe scolaire emportant mise en compatibilité du PLU préalablement à son approbation ;

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - de procéder, dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme et le code de l'environnement, à une enquête publique portant sur la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Fleury-Mérogis. Cette procédure a pour objet de faire déclarer le projet de groupe scolaire d'intérêt général et de mettre en compatibilité le PLU en conséquence.

Article 2 - Monsieur Jean-Yves COTTY, Inspecteur Education Nationale honoraire a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles par intérim.

Article 3 - L'enquête publique se déroulera pendant 16 jours consécutifs du lundi 19 avril 2021 à 8H30 au mardi 4 mai 2021 à 17h30, à la mairie de Fleury-Mérogis, 12 rue Roger-Clavier (91 700), aux jours et heures habituels d'ouverture :

<b>lundi</b>	8h30 – 12h00 / 13h00 – 17h30	Date de réception en préfecture : 26/03/2021 Date de transmission : 26/03/2021 Date de réception préfecture : 26/03/2021
<b>mardi</b>	8h30 – 12h00 / 13h00 – 17h30	

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<b>mercredi</b>	<b>fermé</b>
<b>jeudi</b>	8h30 – 12h00 / 13h00 – 17h30
<b>vendredi</b>	8h30 – 12h00 / 13h00 – 17h30
<b>samedi</b>	9h00 à 12h00

**Fermeture exceptionnelle à 16H30 vendredi 30 avril 2021 de même que le samedi 1<sup>er</sup> mai 2021.**

**Article 4** - quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est :

- mis en ligne sur le site officiel [www.fleurymerogis.fr](http://www.fleurymerogis.fr) de la mairie de Fleury-Mérogis au bandeau de la première page et à la rubrique actualité ;
- affiché à la mairie 12 rue Roger-Clavier à Fleury-Mérogis (91 700) ;
- affiché de manière visible et lisible sur le territoire de la commune de Fleury-Mérogis, y compris sur le terrain concerné par le projet ;
- publié dans deux journaux du département et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête ;

**Article 5** – Le dossier soumis à enquête publique comprend notamment :

- Les actes administratifs inhérents à la procédure ;
- La notice de présentation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Fleury-Mérogis, complétée de la synthèse récapitulative des modifications envisagées ;
- Les avis émis par les organismes consultés (MRAe et personnes publiques associées) ;
- Les supports de communication au public sur le projet.

**Article 6** – Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales et écrites les :

<b>mardi 20 avril 2021</b>	de 9H00 à 12H00
<b>samedi 24 avril 2021</b>	de 9H00 à 12H00
<b>jeudi 29 avril 2021</b>	de 14H30 à 17h30
<b>mardi 4 mai 2021</b>	de 14H30 à 17h30

**Article 7** – Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire enquêteur sont consultables à la mairie de Fleury-Mérogis aux heures d'ouverture.

Pendant cette période, le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet [www.fleurymerogis.fr](http://www.fleurymerogis.fr) à la rubrique actualité.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun peut consigner ses observations sur le registre d'enquête publique ou les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire enquêteur :

- par voie postale à l'adresse suivante : mairie de Fleury-Mérogis, Monsieur le Commissaire enquêteur, 12 rue Roger-Clavier 91700 FLEURY-MEROGIS ;
- par courrier électronique du lundi 19 avril 2021 à 8H30 au mardi 4 mai 2021 à 17H30 à l'adresse suivante : [urbanisme@mairie-fleury-merogis.fr](mailto:urbanisme@mairie-fleury-merogis.fr)

**Article 8** – A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos par le Commissaire enquêteur lequel remettra sous huitaine à la mairie de Fleury-Mérogis la synthèse des observations orales et écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse. La mairie disposera alors d'un délai maximal de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 9** – Une copie du rapport et des conclusions sera transmise par le Commissaire enquêteur au Président du Tribunal Administratif de Versailles.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la préfecture de l'Essonne, à la mairie de Fleury-Mérogis aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet [www.fleurymerogis.fr](http://www.fleurymerogis.fr) à la rubrique urbanisme. Les

091-219102357-20210324-AR57-2021-AR  
Date de télétransmission : 26/03/2021  
Date de réception préfecture : 26/03/2021

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues à l'article L311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Article 10 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif ;
- Monsieur le Commissaire enquêteur ;
- Madame la Directrice Générale des Services de la mairie de Fleury-Mérogis

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 24 mars 2021

Olivier CORZANI,



Le Maire, Vice-président de Cœur  
d'Essonne Agglomération

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
091-219102367-20210324-AR57-2021-AR  
Date de télétransmission : 28/03/2021  
Date de réception préfecture : 26/03/2021



Mission régionale d'autorité environnementale

Île-de-France

**Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale  
après examen au cas par cas dispensant de la réalisation d'une  
évaluation environnementale la mise en compatibilité par  
déclaration de projet du plan local d'urbanisme de Fleury-  
Mérogis (91) liée au projet de deuxième groupe scolaire,  
en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme**

n°MRAe IDF-2020-5215

Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France n°MRAe IDF-2020-5215 en date du 14 février 2020

### La Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France,

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, du Parlement européen et du Conseil, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-28 à R.104-33 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 ;

Vu le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Île-de-France adopté par arrêté n°2013294-0001 du 21 octobre 2013 ;

Vu les arrêtés des 12 mai 2016, 17 avril 2018, 28 juin 2018, 30 avril 2019, 18 octobre 2019 et 11 décembre 2019 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la décision du 31 octobre 2019 de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France, portant exercice de la délégation prévue à l'article 17 du décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, annulant et remplaçant la décision du 12 juillet 2018 sur le même objet ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Fleury-Mérogis approuvé le 25 février 2013 ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative à la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de Fleury-Mérogis, reçue complète le 16 décembre 2019 ;

Vu la délégation de compétence donnée par la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France à son président pour le présent dossier, lors de sa réunion du 09 janvier 2020 ;

X Vu la consultation de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et sa réponse en date du 22 janvier 2020 ;

Vu la consultation des membres de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France faite par son président le 3 février 2020 ;

Considérant que la procédure objet de la présente saisine vise à permettre la réalisation d'un groupe scolaire sur une parcelle de 8 460 m<sup>2</sup> actuellement classée en zone urbaine (Uc), et consistera à :

- modifier le règlement (écrit et graphique) par suppression d'un emplacement réservé destiné à la création d'une voirie publique et déplacement d'un espace vert protégé (EVP) au titre de l'article L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 sep-

- tembre 2015 ;
- ajouter dans l'orientation n°2 du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) la référence à la possibilité d'implanter un équipement scolaire à l'emplacement envisagé ;

Considérant que l'EVP affecté par la procédure n'est concerné par aucun périmètre de protection ou d'inventaire relatif aux milieux naturels, au paysage et au patrimoine ;

Considérant que le formulaire joint en appui de la demande affirme que le déplacement dans le règlement graphique du PLU conduira à la définition d'un nouvel EVP au sein de la parcelle de 11 745 m<sup>2</sup> dans laquelle s'inscrit le projet, d'une surface égale ou supérieure à celle de l'espace vert protégé actuel, l'orientation visant à « préserver et [...] renforcer les espaces verts » et à « assurer le maintien et le développement des continuités écologiques » demeurant inscrite au PADD ;

Considérant, au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, que la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de Fleury-Mérogis n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation environnementale de certains plans et programmes ;

#### DÉCIDE

##### Article 1er :

La mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme (PLU) de Fleury-Mérogis liée au projet de deuxième groupe scolaire n'est pas soumise à évaluation environnementale.

##### Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme, ne dispense pas des obligations auxquelles le PLU peut être soumis par ailleurs.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de PLU de Fleury-Mérogis mis en compatibilité est exigible si les orientations générales de ce document d'urbanisme viennent à évoluer de manière substantielle.

Article 3 :

En application de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la présente décision sera jointe au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public et sera publiée sur le site internet de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France.

Fait à Paris le 14 février 2020

Pour la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France,  
son président délégué,



Jean-Paul Le Divenah

Voies et délais de recours

La décision dispensant d'une évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire ; elle ne peut faire l'objet d'un recours direct, qu'il soit administratif, préalable au contentieux et suspensif du délai de recours contentieux, ou contentieux. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision ou l'acte autorisant, approuvant ou adoptant le plan, schéma, programme ou document de planification.



Service :  
Urbanisme

Tél : 01 69 46 72 14  
Fax : 01 69 46 72 13

Votre contact  
Laurence MOREAU

Objet :  
Mise en compatibilité du  
PLU dans le cadre de la  
déclaration de projet pour  
la construction d'un  
nouveau groupe scolaire  
R+AR 1A 19.1  
436 9365 0

Madame la Présidente  
ILE DE FRANCE MOBILITES  
39 bis-41 rue de Châteaudun  
75009 PARIS

Le 9 mars 2021

Madame la Présidente,

La ville de FLEURY-MEROGIS a le projet de construction d'un nouveau groupe scolaire sur son territoire. A ce titre, elle doit procéder à la mise en compatibilité de son plan local d'urbanisme dans le cadre d'une déclaration de projet.

Je vous prie de trouver ci-joint pour notification les pièces relatives à la déclaration de projet. De même conformément à l'article L153-54 2° du code de l'urbanisme, vous êtes convié à la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées qui aura lieu le :

**Vendredi 26 mars à 16H00, mairie de Fleury-Mérogis 12 rue Roger-Clavier,  
Salle du Conseil municipal.**

Je vous invite à me confirmer votre présence dans les meilleurs délais ;  
Dans cette attente, je vous prie de croire, Madame la Présidente, l'expression de mes sincères salutations.

  
Olivier CORZANI  
Le Maire,  
Vice-Président de Cœur d'Essonne  
Agglomération

Mairie de Fleury-Mérogis  
BP 107  
12, rue Roger-Clavier  
91706 Fleury-Mérogis  
Cedex  
Tél.: 01 69 46 72 00  
Fax: 01 60 15 45 31  
mairie@mairie-fleury-merogis.fr  
www.mairie-fleury-merogis.fr  
Ville de Fleury-Mérogis  
@VMerogis

P.J : Déclaration de projet du groupe scolaire

# MINUTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

DECISION DU

24 février 2021

N° E21000017 /78

LE PRÉSIDENT PAR INTERIM

## Décision désignation commissaire

### CODE : type n° 1

Vu enregistrée le 23 février 2021, la lettre par laquelle la commune de Fleury-Mérogis demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) portant sur la réalisation d'un groupe scolaire dans le quartier des Joncs-Marins sur le territoire de la commune de Fleury-Mérogis.*

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : M. Jean-Yves COTTY est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à la commune de Fleury-Mérogis et à M. Jean-Yves COTTY.

Fait à Versailles, le 24 février 2021.

Le président par interim

S. Davesne

Sébastien Davesne



**ENTREPRISE DE NETTOYAGE INDUSTRIEL MULTISERVICES**  
SASU au capital de 5 000 €  
21 route de Liers  
91200 LE PLESSIS-PATE  
RCS EVRY 795 674 136

Suite AGE du 15/12/2016, dissolution anticipée de la Société à compter du 15/12/2016. Le gérant, Monsieur HADJADJ, a été nommé liquidateur. Le siège de la liquidation est fixé chez Maitre Carrouze, 14 rue du Bois Guillaume, 91000 EVRY-COURCOURONNES.

Suite AGE du 15/12/2016, les associés, après avoir entendu le rapport du Liquidateur, Monsieur HADJADJ, ont approuvé les comptes de liquidation ; donné quittance au Liquidateur, et déchargé de son mandat et prononcé le clôture des opérations de liquidation à compter du 15/12/2016.

Dépôt légal au GTC d'EVRY.

**SNC CLAOS 238**  
Au capital de 100 euros  
Siège social :  
14 rue du Dorjon  
91800 BRUNY  
509 354 288 RCS EVRY

L'assemblée générale extraordinaire du 30 Mars 2021 a décidé de dissoudre la société par anticipation et de procéder à sa mise en liquidation amiable à partir de ce jour.

La société substituera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci :

Monsieur Xavier Nass, 12 rue Martin Luther King, 14250 SAINT-CONTEST, est nommé en qualité de liquidateur.

Le siège social de la liquidation est fixé à : au 12 rue Martin Luther King, 14250 SAINT-CONTEST.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de EVRY.

Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce de EVRY.

Pour avis, le Liquidateur.

**Modifications**

**CENTRE D'IMAGERIE MEDICALE RADIOLOGIE-ECHECROGRAPHIE SELARL** au capital de 8 000 €  
126, rue Saint-Jacques  
91100 ETAMPES  
501 615 611 RCS EVRY

Aux termes de l'AGE du 01/04/2021, il a été décidé de transformer la société en SELAS à compter du 01/04/2021. Sa dénomination sociale, son capital, son siège social, son objet, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangés.

Cette transformation entraîne la fin des mandats des dirigeants de la société sous son ancienne forme.

Sous la forme de SELAS, Morgane JANANI demeurant à PARIS (75015), 15, rue Paul Béraud ancienne copropriétaire, est nommée Présidente.

**BOULANGERIE SELARL**  
SARL au capital de 5 000 €  
49 rue Charles de Gaulle  
91250 SAINT-HIPPOLYTE  
795 233 782 RCS EVRY

Suivent décisions de l'Assemblée unique du 15/03/2021, il a été décidé de transformer la société en société par actions simplifiée.

Sous sa nouvelle forme, la société présente les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société par actions simplifiée

Président : M. Kamel AIT BADAZ demeurant 49 rue Charles de Gaulle, 91250 SAINT-HIPPOLYTE

Admission aux assemblées et droit de vote : Chaque action donne droit à une voix.

Transmission des actions : Droit de préemption conféré aux associés dans les conditions définies aux statuts.

Agrement pour tous les cas et transmission d'actions.

Droit de sortie complet et droit d'écarter des associés dans les conditions définies aux statuts.

Mention au RCS d'EVRY.

Le Président

**RECTIFICATIF**

A l'annonce parue dans Le Républicain le 11/02/2021, concernant **CEMATIC**, il fallait lire « objet social dévolue toutes activités en matière de conseil, vente et conseil en installation d'équipements extérieurs ».

**RDK CHAUFFEUR**  
Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 1 500 €  
Siège social :  
6 rue de Boulogne  
91800 LE COUDRAY-MONTCEAUX  
RCS EVRY 812 027 378

En date du 29/03/2021, l'associé unique a décidé de modifier l'objet social à compter du 29/03/2021.

• Transports de voyageurs par taxis  
• Carte 2 des taxis à été modifiée en conséquence.

Modification au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY.

**TTORI**  
SAS au capital de 8 000 €  
1517 avenue Jean Jaures  
91200 ETAMPES  
802 347 278 RCS EVRY

Par AGE du 22 mars 2021, il a été décidé de :

• Transférer le siège social au 69 Rue de la Justice, 91200 MONTGERON

• Modifier l'objet social qui devient « Traitement, service à domicile et événementiel, location, vente, de plats à emporter et à consommer sur place ».

Les articles 2 et 4 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention au RCS d'EVRY.

**MMF PRESTIGIA**  
SAS au capital de 1 500 €  
15 avenue de la République  
91300 MASSY  
RCS EVRY 824 855 066

L'Assemblée unique a décidé le 01/02/2021 et ce jour, l'association de modifier son objet social au profit de la location de marchandises à transporter sur des véhicules tractés par 3,5 T, de transférer le siège social au 8 rue René Cassin, 91300 Massy, de prendre acte de la démission du Directeur Général M. MSALLEM Mohamed Feizi.

**THYS AUTOMOBILES**  
SASU au capital de 1 000 €  
13 chemin des Fontaines Fossiles  
91180 SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON  
829 524 833 RCS EVRY

Par décision de l'Assemblée unique du 02/04/2021 et à compter de ce jour, transférer du siège social au : 10 avenue Georges Boillot, 91300 LINAIS, nouvelle dénomination : **SVIA MOTOR STORE**.

**Fonds de Fonds**

Par ASSP du 01/03/2021, enregistré au SIE de ETAMPES, le 26/03/2021, dossier : 2021/00006213, référence : 9104912021 A 01592, 2 C CONDUITE, SASU au capital de 10 000 €, ayant son siège social 2 rue Auguste Renoir, 91000 EVRY-COURCOURONNES, 822 028 381 au RCS d'EVRY, a cédé à K-COONDUITE, SAS au capital de 4 000 €, ayant son siège social 4 BIS GRANDE RUE, 91630 MAROLLES-EN-HUREPOIX, 894 295 864 au RCS d'EVRY, un fonds de commerce d'équipement de la conduite et de la sécurité routière, comprenant sa clientèle et ses éléments d'actifs incorporels et corporels d'enseignement de conduite de véhicules à moteur, exploité sous le nom « AUTO ECOLE AGUADO », exploité au 47 boulevard Charles de Gaulle, 91540 MENECY, moyennant le prix de 50 000 €.

La date d'entrée en jouissance est fixée au 01/03/2021. Les oppositions seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des présentes à l'adresse suivante : 47 Boulevard Charles de Gaulle, 91540 MENECY, pour la validité et pour la correspondance.

Par ASSP du 01/03/2021, enregistré au SIE de ETAMPES, le 26/03/2021, dossier : 2021/00006213, référence : 9104912021 A 01592, 2 C CONDUITE, SASU au capital de 10 000 €, ayant son siège social 2 rue Auguste Renoir, 91000 EVRY-COURCOURONNES, 822 028 381 au RCS d'EVRY, a cédé à K-COONDUITE, SAS au capital de 4 000 €, ayant son siège social 4 BIS GRANDE RUE, 91630 MAROLLES-EN-HUREPOIX, 894 295 864 au RCS d'EVRY, un fonds de commerce d'équipement de la conduite et de la sécurité routière, comprenant sa clientèle et ses éléments d'actifs incorporels et corporels d'enseignement de conduite de véhicules à moteur, exploité sous le nom « AUTO ECOLE AGUADO », exploité au 47 boulevard Charles de Gaulle, 91540 MENECY, moyennant le prix de 15 000 €.

La date d'entrée en jouissance est fixée au 01/03/2021. Les oppositions seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des présentes à l'adresse suivante : 47 Boulevard Charles de Gaulle, 91540 MENECY, pour la validité et pour la correspondance.

Par ASSP du 01/03/2021, enregistré au SIE de ETAMPES, le 26/03/2021, dossier : 2021/00006213, référence : 9104912021 A 01592, 2 C CONDUITE, SASU au capital de 10 000 €, ayant son siège social 2 rue Auguste Renoir, 91000 EVRY-COURCOURONNES, 822 028 381 au RCS d'EVRY, a cédé à K-COONDUITE, SAS au capital de 4 000 €, ayant son siège social 4 BIS GRANDE RUE, 91630 MAROLLES-EN-HUREPOIX, 894 295 864 au RCS d'EVRY, un fonds de commerce d'équipement de la conduite et de la sécurité routière, comprenant sa clientèle et ses éléments d'actifs incorporels et corporels d'enseignement de conduite de véhicules à moteur, exploité sous le nom « AUTO ECOLE AGUADO », exploité au 47 boulevard Charles de Gaulle, 91540 MENECY, moyennant le prix de 15 000 €.

La date d'entrée en jouissance est fixée au 01/03/2021. Les oppositions seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des présentes à l'adresse suivante : 47 Boulevard Charles de Gaulle, 91540 MENECY, pour la validité et pour la correspondance.

Par ASSP du 01/03/2021, enregistré au SIE de ETAMPES, le 26/03/2021, dossier : 2021/00006213, référence : 9104912021 A 01592, 2 C CONDUITE, SASU au capital de 10 000 €, ayant son siège social 2 rue Auguste Renoir, 91000 EVRY-COURCOURONNES, 822 028 381 au RCS d'EVRY, a cédé à K-COONDUITE, SAS au capital de 4 000 €, ayant son siège social 4 BIS GRANDE RUE, 91630 MAROLLES-EN-HUREPOIX, 894 295 864 au RCS d'EVRY, un fonds de commerce d'équipement de la conduite et de la sécurité routière, comprenant sa clientèle et ses éléments d'actifs incorporels et corporels d'enseignement de conduite de véhicules à moteur, exploité sous le nom « AUTO ECOLE AGUADO », exploité au 47 boulevard Charles de Gaulle, 91540 MENECY, moyennant le prix de 15 000 €.

La date d'entrée en jouissance est fixée au 01/03/2021. Les oppositions seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des présentes à l'adresse suivante : 47 Boulevard Charles de Gaulle, 91540 MENECY, pour la validité et pour la correspondance.

Par ASSP du 01/03/2021, enregistré au SIE de ETAMPES, le 26/03/2021, dossier : 2021/00006213, référence : 9104912021 A 01592, 2 C CONDUITE, SASU au capital de 10 000 €, ayant son siège social 2 rue Auguste Renoir, 91000 EVRY-COURCOURONNES, 822 028 381 au RCS d'EVRY, a cédé à K-COONDUITE, SAS au capital de 4 000 €, ayant son siège social 4 BIS GRANDE RUE, 91630 MAROLLES-EN-HUREPOIX, 894 295 864 au RCS d'EVRY, un fonds de commerce d'équipement de la conduite et de la sécurité routière, comprenant sa clientèle et ses éléments d'actifs incorporels et corporels d'enseignement de conduite de véhicules à moteur, exploité sous le nom « AUTO ECOLE AGUADO », exploité au 47 boulevard Charles de Gaulle, 91540 MENECY, moyennant le prix de 15 000 €.

La date d'entrée en jouissance est fixée au 01/03/2021. Les oppositions seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des présentes à l'adresse suivante : 47 Boulevard Charles de Gaulle, 91540 MENECY, pour la validité et pour la correspondance.

Par ASSP du 01/03/2021, enregistré au SIE de ETAMPES, le 26/03/2021, dossier : 2021/00006213, référence : 9104912021 A 01592, 2 C CONDUITE, SASU au capital de 10 000 €, ayant son siège social 2 rue Auguste Renoir, 91000 EVRY-COURCOURONNES, 822 028 381 au RCS d'EVRY, a cédé à K-COONDUITE, SAS au capital de 4 000 €, ayant son siège social 4 BIS GRANDE RUE, 91630 MAROLLES-EN-HUREPOIX, 894 295 864 au RCS d'EVRY, un fonds de commerce d'équipement de la conduite et de la sécurité routière, comprenant sa clientèle et ses éléments d'actifs incorporels et corporels d'enseignement de conduite de véhicules à moteur, exploité sous le nom « AUTO ECOLE AGUADO », exploité au 47 boulevard Charles de Gaulle, 91540 MENECY, moyennant le prix de 15 000 €.

La date d'entrée en jouissance est fixée au 01/03/2021. Les oppositions seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des présentes à l'adresse suivante : 47 Boulevard Charles de Gaulle, 91540 MENECY, pour la validité et pour la correspondance.

Par ASSP du 01/03/2021, enregistré au SIE de ETAMPES, le 26/03/2021, dossier : 2021/00006213, référence : 9104912021 A 01592, 2 C CONDUITE, SASU au capital de 10 000 €, ayant son siège social 2 rue Auguste Renoir, 91000 EVRY-COURCOURONNES, 822 028 381 au RCS d'EVRY, a cédé à K-COONDUITE, SAS au capital de 4 000 €, ayant son siège social 4 BIS GRANDE RUE, 91630 MAROLLES-EN-HUREPOIX, 894 295 864 au RCS d'EVRY, un fonds de commerce d'équipement de la conduite et de la sécurité routière, comprenant sa clientèle et ses éléments d'actifs incorporels et corporels d'enseignement de conduite de véhicules à moteur, exploité sous le nom « AUTO ECOLE AGUADO », exploité au 47 boulevard Charles de Gaulle, 91540 MENECY, moyennant le prix de 15 000 €.

La date d'entrée en jouissance est fixée au 01/03/2021. Les oppositions seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des présentes à l'adresse suivante : 47 Boulevard Charles de Gaulle, 91540 MENECY, pour la validité et pour la correspondance.

Par ASSP du 01/03/2021, enregistré au SIE de ETAMPES, le 26/03/2021, dossier : 2021/00006213, référence : 9104912021 A 01592, 2 C CONDUITE, SASU au capital de 10 000 €, ayant son siège social 2 rue Auguste Renoir, 91000 EVRY-COURCOURONNES, 822 028 381 au RCS d'EVRY, a cédé à K-COONDUITE, SAS au capital de 4 000 €, ayant son siège social 4 BIS GRANDE RUE, 91630 MAROLLES-EN-HUREPOIX, 894 295 864 au RCS d'EVRY, un fonds de commerce d'équipement de la conduite et de la sécurité routière, comprenant sa clientèle et ses éléments d'actifs incorporels et corporels d'enseignement de conduite de véhicules à moteur, exploité sous le nom « AUTO ECOLE AGUADO », exploité au 47 boulevard Charles de Gaulle, 91540 MENECY, moyennant le prix de 15 000 €.

La date d'entrée en jouissance est fixée au 01/03/2021. Les oppositions seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des présentes à l'adresse suivante : 47 Boulevard Charles de Gaulle, 91540 MENECY, pour la validité et pour la correspondance.

Par ASSP du 01/03/2021, enregistré au SIE de ETAMPES, le 26/03/2021, dossier : 2021/00006213, référence : 9104912021 A 01592, 2 C CONDUITE, SASU au capital de 10 000 €, ayant son siège social 2 rue Auguste Renoir, 91000 EVRY-COURCOURONNES, 822 028 381 au RCS d'EVRY, a cédé à K-COONDUITE, SAS au capital de 4 000 €, ayant son siège social 4 BIS GRANDE RUE, 91630 MAROLLES-EN-HUREPOIX, 894 295 864 au RCS d'EVRY, un fonds de commerce d'équipement de la conduite et de la sécurité routière, comprenant sa clientèle et ses éléments d'actifs incorporels et corporels d'enseignement de conduite de véhicules à moteur, exploité sous le nom « AUTO ECOLE AGUADO », exploité au 47 boulevard Charles de Gaulle, 91540 MENECY, moyennant le prix de 15 000 €.

La date d'entrée en jouissance est fixée au 01/03/2021. Les oppositions seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des présentes à l'adresse suivante : 47 Boulevard Charles de Gaulle, 91540 MENECY, pour la validité et pour la correspondance.

Par ASSP du 01/03/2021, enregistré au SIE de ETAMPES, le 26/03/2021, dossier : 2021/00006213, référence : 9104912021 A 01592, 2 C CONDUITE, SASU au capital de 10 000 €, ayant son siège social 2 rue Auguste Renoir, 91000 EVRY-COURCOURONNES, 822 028 381 au RCS d'EVRY, a cédé à K-COONDUITE, SAS au capital de 4 000 €, ayant son siège social 4 BIS GRANDE RUE, 91630 MAROLLES-EN-HUREPOIX, 894 295 864 au RCS d'EVRY, un fonds de commerce d'équipement de la conduite et de la sécurité routière, comprenant sa clientèle et ses éléments d'actifs incorporels et corporels d'enseignement de conduite de véhicules à moteur, exploité sous le nom « AUTO ECOLE AGUADO », exploité au 47 boulevard Charles de Gaulle, 91540 MENECY, moyennant le prix de 15 000 €.

La date d'entrée en jouissance est fixée au 01/03/2021. Les oppositions seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des présentes à l'adresse suivante : 47 Boulevard Charles de Gaulle, 91540 MENECY, pour la validité et pour la correspondance.

Par ASSP du 01/03/2021, enregistré au SIE de ETAMPES, le 26/03/2021, dossier : 2021/00006213, référence : 9104912021 A 01592, 2 C CONDUITE, SASU au capital de 10 000 €, ayant son siège social 2 rue Auguste Renoir, 91000 EVRY-COURCOURONNES, 822 028 381 au RCS d'EVRY, a cédé à K-COONDUITE, SAS au capital de 4 000 €, ayant son siège social 4 BIS GRANDE RUE, 91630 MAROLLES-EN-HUREPOIX, 894 295 864 au RCS d'EVRY, un fonds de commerce d'équipement de la conduite et de la sécurité routière, comprenant sa clientèle et ses éléments d'actifs incorporels et corporels d'enseignement de conduite de véhicules à moteur, exploité sous le nom « AUTO ECOLE AGUADO », exploité au 4 BIS GRANDE RUE, 91630 MAROLLES-EN-HUREPOIX, moyennant le prix de 15 000 €.

La date d'entrée en jouissance est fixée au 01/03/2021. Les oppositions seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des présentes à l'adresse suivante : 4 BIS GRANDE RUE, 91630 MAROLLES-EN-HUREPOIX, pour la validité et pour la correspondance.

Par ASSP du 01/03/2021, enregistré au SIE de ETAMPES, le 26/03/2021, dossier : 2021/00006213, référence : 9104912021 A 01592, 2 C CONDUITE, SASU au capital de 10 000 €, ayant son siège social 2 rue Auguste Renoir, 91000 EVRY-COURCOURONNES, 822 028 381 au RCS d'EVRY, a cédé à K-COONDUITE, SAS au capital de 4 000 €, ayant son siège social 4 BIS GRANDE RUE, 91630 MAROLLES-EN-HUREPOIX, 894 295 864 au RCS d'EVRY, un fonds de commerce d'équipement de la conduite et de la sécurité routière, comprenant sa clientèle et ses éléments d'actifs incorporels et corporels d'enseignement de conduite de véhicules à moteur, exploité sous le nom « AUTO ECOLE AGUADO », exploité au 4 BIS GRANDE RUE, 91630 MAROLLES-EN-HUREPOIX, moyennant le prix de 15 000 €.

La date d'entrée en jouissance est fixée au 01/03/2021. Les oppositions seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des présentes à l'adresse suivante : 4 BIS GRANDE RUE, 91630 MAROLLES-EN-HUREPOIX, pour la validité et pour la correspondance.

Par ASSP du 01/03/2021, enregistré au SIE de ETAMPES, le 26/03/2021, dossier : 2021/00006213, référence : 9104912021 A 01592, 2 C CONDUITE, SASU au capital de 10 000 €, ayant son siège social 2 rue Auguste Renoir, 91000 EVRY-COURCOURONNES, 822 028 381 au RCS d'EVRY, a cédé à K-COONDUITE, SAS au capital de 4 000 €, ayant son siège social 4 BIS GRANDE RUE, 91630 MAROLLES-EN-HUREPOIX, 894 295 864 au RCS d'EVRY, un fonds de commerce d'équipement de la conduite et de la sécurité routière, comprenant sa clientèle et ses éléments d'actifs incorporels et corporels d'enseignement de conduite de véhicules à moteur, exploité sous le nom « AUTO ECOLE AGUADO », exploité au 4 BIS GRANDE RUE, 91630 MAROLLES-EN-HUREPOIX, moyennant le prix de 15 000 €.

La date d'entrée en jouissance est fixée au 01/03/2021. Les oppositions seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des présentes à l'adresse suivante : 4 BIS GRANDE RUE, 91630 MAROLLES-EN-HUREPOIX, pour la validité et pour la correspondance.

Par ASSP du 01/03/2021, enregistré au SIE de ETAMPES, le 26/03/2021, dossier : 2021/00006213, référence : 9104912021 A 01592, 2 C CONDUITE, SASU au capital de 10 000 €, ayant son siège social 2 rue Auguste Renoir, 91000 EVRY-COURCOURONNES, 822 028 381 au RCS d'EVRY, a cédé à K-COONDUITE, SAS au capital de 4 000 €, ayant son siège social 4 BIS GRANDE RUE, 91630 MAROLLES-EN-HUREPOIX, 894 295 864 au RCS d'EVRY, un fonds de commerce d'équipement de la conduite et de la sécurité routière, comprenant sa clientèle et ses éléments d'actifs incorporels et corporels d'enseignement de conduite de véhicules à moteur, exploité sous le nom « AUTO ECOLE AGUADO », exploité au 4 BIS GRANDE RUE, 91630 MAROLLES-EN-HUREPOIX, moyennant le prix de 15 000 €.

La date d'entrée en jouissance est fixée au 01/03/2021. Les oppositions seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des présentes à l'adresse suivante : 4 BIS GRANDE RUE, 91630 MAROLLES-EN-HUREPOIX, pour la validité et pour la correspondance.

Par ASSP du 01/03/2021, enregistré au SIE de ETAMPES, le 26/03/2021, dossier : 2021/00006213, référence : 9104912021 A 01592, 2 C CONDUITE, SASU au capital de 10 000 €, ayant son siège social 2 rue Auguste Renoir, 91000 EVRY-COURCOURONNES, 822 028 381 au RCS d'EVRY, a cédé à K-COONDUITE, SAS au capital de 4 000 €, ayant son siège social 4 BIS GRANDE RUE, 91630 MAROLLES-EN-HUREPOIX, 894 295 864 au RCS d'EVRY, un fonds de commerce d'équipement de la conduite et de la sécurité routière, comprenant sa clientèle et ses éléments d'actifs incorporels et corporels d'enseignement de conduite de véhicules à moteur, exploité sous le nom « AUTO ECOLE AGUADO », exploité au 4 BIS GRANDE RUE, 91630 MAROLLES-EN-HUREPOIX, moyennant le prix de 15 000 €.

La date d'entrée en jouissance est fixée au 01/03/2021. Les oppositions seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des présentes à l'adresse suivante : 4 BIS GRANDE RUE, 91630 MAROLLES-EN-HUREPOIX, pour la validité et pour la correspondance.

Par ASSP du 01/03/2021, enregistré au SIE de ETAMPES, le 26/03/2021, dossier : 2021/00006213, référence : 9104912021 A 01592, 2 C CONDUITE, SASU au capital de 10 000 €, ayant son siège social 2 rue Auguste Renoir, 91000 EVRY-COURCOURONNES, 822 028 381 au RCS d'EVRY, a cédé à K-COONDUITE, SAS au capital de 4 000 €, ayant son siège social 4 BIS GRANDE RUE, 91630 MAROLLES-EN-HUREPOIX, 894 295 864 au RCS d'EVRY, un fonds de commerce d'équipement de la conduite et de la sécurité routière, comprenant sa clientèle et ses éléments d'actifs incorporels et corporels d'enseignement de conduite de véhicules à moteur, exploité sous le nom « AUTO ECOLE AGUADO », exploité au 4 BIS GRANDE RUE, 91630 MAROLLES-EN-HUREPOIX, moyennant le prix de 15 000 €.

La date d'entrée en jouissance est fixée au 01/03/2021. Les oppositions seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des présentes à l'adresse suivante : 4 BIS GRANDE RUE, 91630 MAROLLES-EN-HUREPOIX, pour la validité et pour la correspondance.

Par ASSP du 01/03/2021, enregistré au SIE de ETAMPES, le 26/03/2021, dossier : 2021/00006213, référence : 9104912021 A 01592, 2 C CONDUITE, SASU au capital de 10 000 €, ayant son siège social 2 rue Auguste Renoir, 91000 EVRY-COURCOURONNES, 822 028 381 au RCS d'EVRY, a cédé à K-COONDUITE, SAS au capital de 4 000 €, ayant son siège social 4 BIS GRANDE RUE, 91630 MAROLLES-EN-HUREPOIX, 894 295 864 au RCS d'EVRY, un fonds de commerce d'équipement de la conduite et de la sécurité routière, comprenant sa clientèle et ses éléments d'actifs incorporels et corporels d'enseignement de conduite de véhicules à moteur, exploité sous le nom « AUTO ECOLE AGUADO », exploité au 4 BIS GRANDE RUE, 91630 MAROLLES-EN-HUREPOIX, moyennant le prix de 15 000 €.

La date d'entrée en jouissance est fixée au 01/03/2021. Les oppositions seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des présentes à l'adresse suivante : 4 BIS GRANDE RUE, 91630 MAROLLES-EN-HUREPOIX, pour la validité et pour la correspondance.

Par ASSP du 01/03/2021, enregistré au SIE de ETAMPES, le 26/03/2021, dossier : 2021/00006213, référence : 9104912021 A 01592, 2 C CONDUITE, SASU au capital de 10 000 €, ayant son siège social 2 rue Auguste Renoir, 91000 EVRY-COURCOURONNES, 822 028 381 au RCS d'EVRY, a cédé à K-COONDUITE, SAS au capital de 4 000 €, ayant son siège social 4 BIS GRANDE RUE, 91630 MAROLLES-EN-HUREPOIX, 894 295 864 au RCS d'EVRY, un fonds de commerce d'équipement de la conduite et de la sécurité routière, comprenant sa clientèle et ses éléments d'actifs incorporels et corporels d'enseignement de conduite de véhicules à moteur, exploité sous le nom « AUTO ECOLE AGUADO », exploité au 4 BIS GRANDE RUE, 91630 MAROLLES-EN-HUREPOIX, moyennant le prix de 15 000 €.

La date d'entrée en jouissance est fixée au 01/03/2021. Les oppositions seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des présentes à l'adresse suivante : 4 BIS GRANDE RUE, 91630 MAROLLES-EN-HUREPOIX, pour la validité et pour la correspondance.

Par ASSP du 01/03/2021, enregistré au SIE de ETAMPES, le 26/03/2021, dossier : 2021/00006213, référence : 9104912021 A 01592, 2 C CONDUITE, SASU au capital de 10 000 €, ayant son siège social 2 rue Auguste Renoir, 91000 EVRY-COURCOURONNES, 822 028 381 au RCS d'EVRY, a cédé à K-COONDUITE, SAS au capital de 4 000 €, ayant son siège social 4 BIS GRANDE RUE, 91630 MAROLLES-EN-HUREPOIX, 894 295 864 au RCS d'EVRY, un fonds de commerce d'équipement de la conduite et de la sécurité routière, comprenant sa clientèle et ses éléments d'actifs incorporels et corporels d'enseignement de conduite de véhicules à moteur, exploité sous le nom « AUTO ECOLE AGUADO », exploité au 4 BIS GRANDE RUE, 91630 MAROLLES-EN-HUREPOIX, moyennant le prix de 15 000 €.

La date d'entrée en jouissance est fixée au 01/03/2021. Les oppositions seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des présentes à l'adresse suivante : 4 BIS GRANDE RUE, 91630 MAROLLES-EN-HUREPOIX, pour la validité et pour la correspondance.

Par ASSP du 01/03/2021, enregistré au SIE de ETAMPES, le 26/03/2021, dossier : 2021/00006213, référence : 9104912021 A 01592, 2 C CONDUITE, SASU au capital de 10 000 €, ayant son siège social 2 rue Auguste Renoir, 91000 EVRY-COURCOURONNES, 822 028 381 au RCS d'EVRY, a cédé à K-COONDUITE, SAS au capital de 4 000 €, ayant son siège social 4 BIS GRANDE RUE, 91630 MAROLLES-EN-HUREPOIX, 894 295 864 au RCS d'EVRY, un fonds de commerce d'équipement de la conduite et de la sécurité routière, comprenant sa clientèle et ses éléments d'actifs incorporels et corporels d'enseignement de conduite de véhicules à moteur, exploité sous le nom « AUTO ECOLE AGUADO », exploité au 4 BIS GRANDE RUE, 91630 MAROLLES-EN-HUREPOIX, moyennant le prix de 15 000 €.</



Changements de Gérance

ID COIFFURE SARL au capital de 1 000 € 52 avenue Mazard 91360 CHILLY-MAZARD RCS EVRY 811 814 855

DERNE SARL au capital de 10 000 € 87 route de Giry 91300 RIS-ORANGIS RCS EVRY 801 270 049

SISA DU CHATEAU DE MORSANG-SUR-ORGE Société interprofessionnelle de soins ambulatoires à capital variable

Par PV AGÉ du 31/12/2020, la collectivité des associés a pris acte de la démission de Monsieur le Docteur Didier MANGENOT...

DEMISION DE CO-GERANT SELARL DE CHEURIGNES-DENTISTES DENTAIR

SARL au capital de 7 500 € 17 rue des Mathys de Châteaubriant 91210 DRAVILLE RCS EVRY 739 813 812

1000 ET 1 SERVICES SARL au capital de 15 000 € Siège social : 64 rue Léon Charrier 91100 SAULX-LES-CHARTREUX

LA CALIFORNIE SCI au capital de 155 € Siège social : 23 avenue de Rivenc 91420 MORANGIS RCS EVRY 448 123 273

NEXT INNOVATION SARL au capital de 1 500 € 124 BIS RUE DU PERRAY 91310 LONGPONT-SUR-ORGE RCS EVRY 803 344 290

LIQUIDATION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ À COMPTER DU 14/04/2021

LIQUIDATION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ À COMPTER DU 14/04/2021

LIQUIDATION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ À COMPTER DU 14/04/2021

LIQUIDATION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ À COMPTER DU 14/04/2021

LIQUIDATION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ À COMPTER DU 14/04/2021

LIQUIDATION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ À COMPTER DU 14/04/2021

CHANGEMENTS DE GÉRANCE

GRL METAL SARL au capital de 7 000 € 75 boulevard de Fontainebleau 91100 CORBEIL-ESSONNES RCS EVRY 824 821 555

GAZTOUT SAS au capital de 5 000 € 1190 GIF-SUR-YVETTE 800 191 462 RCS EVRY

SOCIÉTÉ CIVILE DES CASCADES Société civile, société à liquidation au capital de 2 000 €

SAUVANT DÉCISION COLLECTIVE DES ASSOCIÉS EN DATE DU 02/11/2020, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 02/11/2020

LIQUIDATION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ À COMPTER DU 02/11/2020

LIQUIDATION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ À COMPTER DU 02/11/2020

LIQUIDATION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ À COMPTER DU 02/11/2020

LIQUIDATION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ À COMPTER DU 02/11/2020

LIQUIDATION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ À COMPTER DU 02/11/2020

LIQUIDATION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ À COMPTER DU 02/11/2020

LIQUIDATION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ À COMPTER DU 02/11/2020

LIQUIDATION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ À COMPTER DU 02/11/2020

LIQUIDATION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ À COMPTER DU 02/11/2020

LIQUIDATION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ À COMPTER DU 02/11/2020

LIQUIDATION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ À COMPTER DU 02/11/2020

LIQUIDATION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ À COMPTER DU 02/11/2020

SOCIÉTÉ CIVILE BIP

Société Civile au capital de 379 976 64 € Siège social : 21 du Bois Châtelan 16, rue du Bois Châtelan CE 2007 - LISSES 91029 Evry-Courcouronnes cedex 411 127 103 R.C.S. EVRY

SOCIÉTÉ CIVILE DES CASCADES Société civile, société à liquidation au capital de 2 000 €

LIQUIDATION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ À COMPTER DU 15/02/2021

LIQUIDATION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ À COMPTER DU 15/02/2021

LIQUIDATION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ À COMPTER DU 15/02/2021

LIQUIDATION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ À COMPTER DU 15/02/2021

LIQUIDATION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ À COMPTER DU 15/02/2021

LIQUIDATION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ À COMPTER DU 15/02/2021

LIQUIDATION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ À COMPTER DU 15/02/2021

LIQUIDATION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ À COMPTER DU 15/02/2021

LIQUIDATION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ À COMPTER DU 15/02/2021

LIQUIDATION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ À COMPTER DU 15/02/2021

LIQUIDATION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ À COMPTER DU 15/02/2021

LIQUIDATION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ À COMPTER DU 15/02/2021

LIQUIDATION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ À COMPTER DU 15/02/2021

LIQUIDATION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ À COMPTER DU 15/02/2021

CHANGEMENT DE PRÉSIDENT

FUNÉRAIRE LAURENT PINTURIER SAS au capital de 100 000 € 15 rue de Doullens 91670 ANGERVILLE RCS EVRY 380 034 900

FRANCE TRAVAUX CONSTRUCTION SARL au capital de 1 000 € 33 rue Debussy 91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE RCS EVRY 823 444 195

OMQC SARL au capital de 1 000 € 9 rue Pasteur 91170 VRY-CHATELON RCS EVRY 479 205 805

AUTO PARC SASU au capital de 1 000 € Siège social : 3 avenue des Dobins 91350 GRIGNY RCS EVRY 887 588 837

V.S.M. SARL au capital de 7 500 € Siège social : 3 Chemin des Mûres Hameau de Planchette 478 044 654 RCS EVRY

SAS LA CASE SAS au capital de 2 000 € 46 rue Albert Flamy 91100 RIS-ORANGIS RCS EVRY 831 737 257

SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE PERRIN-BENTZ SCI au capital de 12 950,92 € 3 place Mondés Fères 91000 EVRY-COURCOURONNES RCS EVRY 346 611 123

ALMA CONSULTANT SARL au capital de 62 000 € Parc gutenberg, 2 bis rue du Cardon 91120 PALAISEAU RCS EVRY 422 550 104

LIQUIDATION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ À COMPTER DU 01/04/2021

LIQUIDATION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ À COMPTER DU 01/04/2021

LIQUIDATION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ À COMPTER DU 01/04/2021

LIQUIDATION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ À COMPTER DU 01/04/2021

LIQUIDATION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ À COMPTER DU 01/04/2021

LIQUIDATION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ À COMPTER DU 01/04/2021

LIQUIDATION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ À COMPTER DU 01/04/2021

LIQUIDATION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ À COMPTER DU 01/04/2021

LIQUIDATION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ À COMPTER DU 01/04/2021

LIQUIDATION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ À COMPTER DU 01/04/2021

LIQUIDATION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ À COMPTER DU 01/04/2021

LIQUIDATION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ À COMPTER DU 01/04/2021

LIQUIDATION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ À COMPTER DU 01/04/2021

LIQUIDATION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ À COMPTER DU 01/04/2021

LIQUIDATION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ À COMPTER DU 01/04/2021

LIQUIDATION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ À COMPTER DU 01/04/2021

LIQUIDATION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ À COMPTER DU 01/04/2021

LIQUIDATION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ À COMPTER DU 01/04/2021

LIQUIDATION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ À COMPTER DU 01/04/2021

LIQUIDATION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ À COMPTER DU 01/04/2021

LIQUIDATION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ À COMPTER DU 01/04/2021

LIQUIDATION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ À COMPTER DU 01/04/2021

LIQUIDATION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ À COMPTER DU 01/04/2021

LIQUIDATION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ À COMPTER DU 01/04/2021

LIQUIDATION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ À COMPTER DU 01/04/2021

COMMUNE DE RIS-ORANGIS

INSTITUTION DES DROITS DE PREEMPTION URBAIN SIMPLE ET RENFORCE SUR LE SECTEUR DES MEULIÈRES

Par délibérations du 25 mars 2021, le conseil municipal a décidé d'instaurer deux nouveaux périmètres de préemption :

Le périmètre de préemption urbain sur le secteur des Meulières.

Le périmètre de préemption renforcé sur le secteur des Meulières.

Le périmètre de préemption renforcé sur le secteur des Meulières.

Le périmètre de préemption renforcé sur le secteur des Meulières.

Le périmètre de préemption renforcé sur le secteur des Meulières.

Le périmètre de préemption renforcé sur le secteur des Meulières.

Le périmètre de préemption renforcé sur le secteur des Meulières.

Le périmètre de préemption renforcé sur le secteur des Meulières.

Le périmètre de préemption renforcé sur le secteur des Meulières.

Le périmètre de préemption renforcé sur le secteur des Meulières.

Le périmètre de préemption renforcé sur le secteur des Meulières.

Le périmètre de préemption renforcé sur le secteur des Meulières.

Le périmètre de préemption renforcé sur le secteur des Meulières.

Le périmètre de préemption renforcé sur le secteur des Meulières.

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ENQUÊTE PUBLIQUE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

Par arrêté du 24 mars 2021, le Maire a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur la déclaration de projet liée à la future école primaire avec mise en compatibilité du PLU.

L'enquête est déroulée en mairie (12 rue Roger-Davet, 91700 FLEURY-MEROGIS) du 18/04/2021 au 04/05/2021 aux jours et heures habituels d'ouverture (hors jours de fête ou la mairie fermera à 18h30 et le 1er mai).

Par arrêté du 24 mars 2021, le Maire a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur la déclaration de projet liée à la future école primaire avec mise en compatibilité du PLU.

L'enquête est déroulée en mairie (12 rue Roger-Davet, 91700 FLEURY-MEROGIS) du 18/04/2021 au 04/05/2021 aux jours et heures habituels d'ouverture (hors jours de fête ou la mairie fermera à 18h30 et le 1er mai).

Par arrêté du 24 mars 2021, le Maire a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur la déclaration de projet liée à la future école primaire avec mise en compatibilité du PLU.

L'enquête est déroulée en mairie (12 rue Roger-Davet, 91700 FLEURY-MEROGIS) du 18/04/2021 au 04/05/2021 aux jours et heures habituels d'ouverture (hors jours de fête ou la mairie fermera à 18h30 et le 1er mai).

Par arrêté du 24 mars 2021, le Maire a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur la déclaration de projet liée à la future école primaire avec mise en compatibilité du PLU.

L'enquête est déroulée en mairie (12 rue Roger-Davet, 91700 FLEURY-MEROGIS) du 18/04/2021 au 04/05/2021 aux jours et heures habituels d'ouverture (hors jours de fête ou la mairie fermera à 18h30 et le 1er mai).

Par arrêté du 24 mars 2021, le Maire a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur la déclaration de projet liée à la future école primaire avec mise en compatibilité du PLU.

L'enquête est déroulée en mairie (12 rue Roger-Davet, 91700 FLEURY-MEROGIS) du 18/04/2021 au 04/05/2021 aux jours et heures habituels d'ouverture (hors jours de fête ou la mairie fermera à 18h30 et le 1er mai).

Par arrêté du 24 mars 2021, le Maire a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur la déclaration de projet liée à la future école primaire avec mise en compatibilité du PLU.

L'enquête est déroulée en mairie (12 rue Roger-Davet, 91700 FLEURY-MEROGIS) du 18/04/2021 au 04/05/2021 aux jours et heures habituels d'ouverture (hors jours de fête ou la mairie fermera à 18h30 et le 1er mai).

Par arrêté du 24 mars 2021, le Maire a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur la déclaration de projet liée à la future école primaire avec mise en compatibilité du PLU.

L'enquête est déroulée en mairie (12 rue Roger-Davet, 91700 FLEURY-MEROGIS) du 18/04/2021 au 04/05/2021 aux jours et heures habituels d'ouverture (hors jours de fête ou la mairie fermera à 18h30 et le 1er mai).

Par arrêté du 24 mars 2021, le Maire a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur la déclaration de projet liée à la future école primaire avec mise en compatibilité du PLU.

EXTRAITS DE JUGEMENT

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'EVRY

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE (procédures collectives)

Par jugement en date du 08 avril 2021,

Le Tribunal Judiciaire d'Evry a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de :

SELARL PHARMACIE NOTRE DAME

74 place Notre Dame 91150 ETAMPES RCS N° 522 031 730

Pour extrait certifié conforme par le Greffier.

LIQUIDATION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ À COMPTER DU 01/04/2021

LIQUIDATION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ À COMPTER DU 01/04/2021

LIQUIDATION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ À COMPTER DU 01/04/2021

LIQUIDATION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ À COMPTER DU 01/04/2021

LIQUIDATION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ À COMPTER DU 01/04/2021

LIQUIDATION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ À COMPTER DU 01/04/2021

LIQUIDATION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ À COMPTER DU 01/04/2021

LIQUIDATION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ À COMPTER DU 01/04/2021

LIQUIDATION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ À COMPTER DU 01/04/2021

LIQUIDATION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ À COMPTER DU 01/04/2021

LIQUIDATION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ À COMPTER DU 01/04/2021

LIQUIDATION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ À COMPTER DU 01/04/2021

LIQUIDATION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ À COMPTER DU 01/04/2021

LIQUIDATION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ À COMPTER DU 01/04/2021

LIQUIDATION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ À COMPTER DU 01/04/2021

LIQUIDATION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ À COMPTER DU 01/04/2021

LIQUIDATION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ À COMPTER DU 01/04/2021

LIQUIDATION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ À COMPTER DU 01/04/2021

LIQUIDATION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ À COMPTER DU 01/04/2021

LIQUIDATION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ À COMPTER DU 01/04/2021

LIQUIDATION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ À COMPTER DU 01/04/2021

LIQUIDATION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ À COMPTER DU 01/04/2021

LIQUIDATION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ À COMPTER DU 01/04/2021

LIQUIDATION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ À COMPTER DU 01/04/2021

LIQUIDATION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ À COMPTER DU 01/04/2021

LIQUIDATION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ À COMPTER DU 01/04/2021

LIQUIDATION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ À COMPTER DU 01/04/2021

LIQUIDATION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ À COMPTER DU 01/04/2021

LIQUIDATION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ À COMPTER DU 01/04/2021

LIQUIDATION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ À COMPTER DU 01/04/2021

# X Annonces 91 JUDICIAIRES & LÉGALES

JEUDI 22 AVRIL 2021 Le Grand Parisien

LES MARCHÉS PUBLICS  
Consultez aussi nos annonces sur  
<http://avisdemarches.leparisien.fr>

Marchés  
- de 90 000 Euros



VILLE DE LARDY

Mme DOMINIQUE BOURAUD - MAIRE  
Hôtel de ville - 70 Grande rue  
91313 LARDY  
Tél : 03 15 39 18 88

**Lavis implique un marché public** Objet : Exploitation et maintenance des équipements thermiques et des centrales de traitement des eaux de la commune de Lardy.

Forme du marché : Offre économique.

Critères d'attribution : Offre économique.

Modalités de dépôt des offres : 28,05/21 à 12h00 au plus tard.

Modalités de consultation : 20/04/2021.

Modalités de remise des offres : 20/04/2021.

Modalités de signature : 20/04/2021.

**Enquête publique**  
COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ENQUÊTE PUBLIQUE, DECLARATION DE PROJETS EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

Par arrêté du 24 mars 2021, le Maire a prescrite l'ouverture d'une enquête publique de concertation de projet liée à la future écoprojet de mise en compatibilité du PLU.

Le dossier est déposé en mairie (12 rue République - 91770 Fleury-Mérogis) du mardi au vendredi de 14h00 à 17h00.

Le mardi 19/04/21 au 04/05/21 aux bureaux et heures habituelles d'ouverture (hors veille de fête où la mairie fermera à 18h30) et le 04/05/21.

Monsieur Jean-Yves DOTTI, Commissaire Enquêteur assurera des permanences en mairie les 20/04/21 de 09h00 à 12h00, les 21/04/21 de 14h00 à 17h00 et le 22/04/21 de 09h00 à 12h00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet peuvent être consignées sur un formulaire qui sera remis en mairie.

Elles peuvent être adressées par écrit au Commissaire enquêteur à la mairie de Fleury-Mérogis (12 rue République - 91770 Fleury-Mérogis) et par courriel ([urbanisme@mairie-fleury-merogis.fr](mailto:urbanisme@mairie-fleury-merogis.fr)).

**Constitution de société**

Création de la sct à capital variable (SOCIÉTÉ REFUGIO DEL ALMA, Siège : 48 Rue Georges Clemenceau 91310 LEVILLYE SUR ORGE

Capital : 99 €. Capital minimum : 99 €. Objet : la construction, et l'exploitation par bail, location ou autrement, de biens et droits immobiliers. Gérants : Valérie LAFIT, 48 Rue Georges Clemenceau 91310 LEVILLYE SUR ORGE. Président : M. Eric BOUTSKILA demeurant 77

Par acte SSP du 03/04/2021, il a été constitué une Société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

1) Dénomination : SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIERE

2) Objet : l'acquisition par voie d'achat ou autrement, de biens immobiliers, et notamment de tous immeubles et biens immobiliers, et notamment d'un immeuble à usage commercial.

3) Siège social : 9 rue Maurice Béthé 91470 Fougères-les-Bains

4) Capital : 1000 €

5) 91470 Fougères-les-Bains

6) Gérance : Mme MARQUES Dominique, 91470 Fougères-les-Bains

7) Duree d'agrement : Dession libre entre autres personnes et sous réserve d'agrement dans les autres cas.

8) Immatriculation au RCS de Evry

**MYEL 26**

Suivant les SSP du 17 mars 2021 consistant en la SAS

Capital social : 3000 euros. Siège social : 19 avenue de la Croix Blanche 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois

Objet : la production, la distribution, la vente, la location et les prestations aux membres de toute nature et plus généralement toutes prestations nécessaires à la gestion financière, organisation et au développement de la société.

Président : M. Eric BOUTSKILA demeurant 77

Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS EVRY

**SMARTCAR SOLUTIONS**

SAS au capital de 5 000 000 Euros. Siège social : 6 RUE DE SEINE 91260 JUVISY-SUR-ORGE

CHANGEMENT D'ACTIVITE - TRANSFERT DE SIEGE - CHANGEMENT DE SIREN

Sire n° 1746 du 19/02/2021. Il a été décidé d'arrêter l'activité de location de véhicules et de changer l'activité dans l'objet social de la Société, anciennement « NETTOYAGE ESTHETIQUE AUTO - VTC - LOCATION DE VEHICULE SANS CHAUFFEUR ESTHETIQUE » en « SANS CHAUFFEUR - CONCIERGERIE », de transférer le siège de la Société, anciennement 6 RUE DE SEINE 91260 JUVISY-SUR-ORGE à l'adresse « 3 ROUTE DE LABBAYE 91190 BIF-SUR-YYETTE », d'approuver la démission de Monsieur Rahmani ALI de ses fonctions de Président de la Société, compte à l'ordre de la Société, et de nommer Monsieur Killian BLUCKTOR de ses fonctions de Directeur Général de la Société, compte à l'ordre de la Société, et de nommer Monsieur Killian BLUCKTOR de ses fonctions de Directeur Général de la Société, compte à l'ordre de la Société, et de nommer Monsieur Killian BLUCKTOR de ses fonctions de Directeur Général de la Société, compte à l'ordre de la Société.

Le 01 avril 2021, le Président a décidé de modifier les statuts en ce qui concerne :

1) L'article 4 « SIEGE SOCIAL », les statuts ont été modifiés en conséquence.

Toutes les démarches ont été faites à cet effet.

Le présent acte sera effectué au RCS d'EVRY.

**Insertions diverses**

**INSERTION - CHANGEMENT PARTIEL DE REGIME MATRIMONIAL**

Suivant acte reçu par Madame Marie-Caroline LEBLANC, Notaire, le 19/02/2021, Monsieur et Madame LEBLANC ont décidé de modifier leur régime matrimonial par acte notarié en ce qui concerne :

1) L'article 4 « SIEGE SOCIAL », les statuts ont été modifiés en conséquence.

Toutes les démarches ont été faites à cet effet.

Le présent acte sera effectué au RCS d'EVRY.

Monsieur Carlo RISSO, Pétrali, et Madame Marie-Caroline LEBLANC ont décidé de modifier leur régime matrimonial par acte notarié en ce qui concerne :

1) L'article 4 « SIEGE SOCIAL », les statuts ont été modifiés en conséquence.

Toutes les démarches ont été faites à cet effet.

Le présent acte sera effectué au RCS d'EVRY.

Monsieur et Madame MARSEILLE JERARON-DISSERMONT ont décidé de modifier leur régime matrimonial par acte notarié en ce qui concerne :

1) L'article 4 « SIEGE SOCIAL », les statuts ont été modifiés en conséquence.

Toutes les démarches ont été faites à cet effet.

Le présent acte sera effectué au RCS d'EVRY.

Monsieur et Madame MARSEILLE JERARON-DISSERMONT ont décidé de modifier leur régime matrimonial par acte notarié en ce qui concerne :

1) L'article 4 « SIEGE SOCIAL », les statuts ont été modifiés en conséquence.

Toutes les démarches ont été faites à cet effet.

Le présent acte sera effectué au RCS d'EVRY.

**Le Parisien**  
Rapidité et souplesse d'un quotidien leader en IDF et l'Oise

**Divers société**  
AIM  
SAS au capital de 9 000 Euros  
Siège social : 25, rue de la République 91200 ATHIS MONS  
484 880 978 RCS EVRY

Rendez-vous sur [www.annoncesleparisien.fr](http://www.annoncesleparisien.fr)  
7/7 - 24H/24H

Publiez vos annonces légales dans Le Parisien

# Annexe 7

The screenshot shows the website of the Ville de Fleury-Mérogis. At the top, there is a navigation bar with the city logo and contact information: '12 rue Roger Clavier, 91700 Fleury-Mérogis', 'Du lundi au vendredi De 8h30 à 12h et 13h à 17h30', 'Samedi De 9h à 12h', and a phone number '(+33) 1 69 46 72 00'. A search bar and social media icons are also present. Below the navigation bar, the main heading reads 'ENQUÊTE PUBLIQUE DU 19 AVRIL AU 4 MAI 2021'. The content is organized into several sections: 'Mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme', 'DU 19 AVRIL 2021 AU 4 MAI 2021', 'RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES' (listing articles from the Code de l'urbanisme and a municipal decree), 'LIEU, DATES ET JOURS DE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE' (stating the inquiry runs from April 19 to May 4, 2021, at the town hall), and 'CONSULTATION DU DOSSIER' (explaining that documents are available in paper and digital formats). A 'COOKIES' banner is visible at the bottom left of the page.

# Annexe 8



  
**VILLE DE FLEURY-MÉROGIS**

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Mise en compatibilité du  
 Plan Local d'Urbanisme  
**DU 19 AVRIL 2021 AU 4 MAI 2021**

**REFERENCES REGLEMENTAIRES :**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-19;

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L153-1 et suivants, R123-1 et suivants ; L581-1 et suivants;

**VU** l'arrêté n°57/2021 en date du 24 mars 2021 portant sur l'ouverture de l'enquête publique relative à une déclaration de projet d'une école primaire valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme;

**VU** la réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées en date du 26 mars 2021;

**LIEU, DATES ET JOURS DE DEROULEMENT DE L'ENQUETE :**

Elle se déroulera du lundi 19 avril 2021 à 8H30 au mardi 4 mai 2021 à 17H30, soit pendant 16 jours consécutifs, à la mairie de Fleury-Mérogis.

**CONSULTATION DU DOSSIER :**

Les pièces du dossier soumis à l'enquête consultables au format papier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, seront tenus à la disposition du public à la mairie de Fleury-Mérogis, 12 rue Roger-Clavier à FLEURY-MÉROGIS (91700), pendant toute la durée de l'enquête, aux horaires d'ouverture et de fermeture habituels :

lundi	8h30 – 12h00 / 13h00 – 17h30
mardi	8h30 – 12h00 / 13h00 – 17h30
mercredi	fermé
jeudi	8h30 – 12h00 / 13h00 – 17h30
vendredi	8h30 – 12h00 / 13h00 – 17h30
samedi	9h00 à 12h00

Fermeture exceptionnelle à 16H30 vendredi 30 avril 2021, de même que le samedi 1er mai 2021.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable durant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la ville à l'adresse suivante : [www.fleurymerogis.fr](http://www.fleurymerogis.fr)

**LE COMMISSAIRE ENQUETEUR :**

Monsieur Jean-Yves COTTY a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations les jours et heures suivants à la mairie de Fleury-Mérogis :

mardi	20	avril	2021	de	9H00 à 12H00
samedi	24	avril	2021	de	9H00 à 12H00
jeudi	29	avril	2021	de	14H30 à 17h30
mardi	4	mai	2021	de	14H30 à 17h30

**AUTRES DISPOSITIONS :**

Le public pourra consigner ses observations sur différents supports :

- Registre ouvert à cet effet en mairie ;
- Site internet de la ville à l'adresse suivante : [www.fleurymerogis.fr](http://www.fleurymerogis.fr)
- Correspondances adressées au commissaire enquêteur à la mairie, 12 rue Roger-Clavier 91 700 FLEURY-MÉROGIS ou par courriel à l'adresse : [urbanisme@mairie-fleury-merogis.fr](mailto:urbanisme@mairie-fleury-merogis.fr)

Les courriers et courriels seront annexés au registre par le commissaire enquêteur.

Fleury-Mérogis - 12 rue Roger-Clavier - 91700 Fleury-Mérogis - Tél. 01 45 96 96 55 - [urbanisme@mairie-fleury-merogis.fr](mailto:urbanisme@mairie-fleury-merogis.fr)

# NOUVELLE ÉCOLE :

*On fait le point  
ensemble !*



**Mercredi 16 décembre à 19h**  
Gymnase Jacques Anquetil

*Venez nourrir le projet  
de nouvelle école avec vos idées*



[www.fleurymerogis.fr](http://www.fleurymerogis.fr)

 Ville de Fleury-Mérogis  @vmerogis  villedefleurymerogis



## En route vers la nouvelle école

*Madame, Monsieur, chers parents,*

**Collège, nouvelle école... l'éducation des enfants floriacumois constitue une priorité pour la majorité municipale.**

Vous le savez, **le besoin d'une nouvelle école est une préoccupation majeure pour nous**

**tous depuis de nombreux mois.** Dès ma prise de fonction en février 2019 en tant que maire, la nouvelle municipalité s'est aussitôt mise à pied d'œuvre pour pouvoir concrétiser ce projet indispensable pour nos enfants.

Aujourd'hui, le travail que nous avons entrepris jusqu'à présent commence à porter ses fruits.

Parce que l'école reste avant tout un lieu de vie et un espace d'éveil, l'architecture des classes, l'agencement des salles, l'organisation de la cour de récréation et de la cantine... tous ces aspects a priori techniques peuvent aussi contribuer à la réussite des enfants et à leur épanouissement. Sur tous ces sujets, **vos idées en tant que parents doivent être prises en compte pour faire de cette nouvelle école une grande réussite collective.**

**Afin d'en discuter ensemble, je vous propose de nous retrouver le mercredi 16 décembre à 19h au Gymnase Jacques-Anquetil.** Ce sera également l'occasion de vous présenter l'état d'avancement du projet et les différentes étapes qui nous attendent avant le début des travaux.

Comptant sur votre participation, je vous prie, madame, monsieur, chers parents, d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

**Olivier CORZANI**  
Maire de Fleury-Mérogis

## Le projet de groupe scolaire dans le secteur du Tolem



### Un équipement polyvalent

- 1 école primaire de 17 classes (6 cl. maternelles, 9 cl. élémentaires, 2 cl. + buanderie)
- 1 accueil périscolaire
- 1 accueil collectif des mineurs
- 1 accueil élargi aux activités ou besoins du quartier de manière ponctuelle
- 1 cuisine centrale de 2000 repas
- 1 Espace Vert Protégé encadré par le règlement du PLU

### Une réponse aux enjeux démographiques

- +1 560 logements : opérations engagées depuis 2013 dans le cœur de ville (cœur-Marc, rue des Flocoules à Fleury)
- +49% : croissance démographique entre 2013 et 2017
- +288 élèves en maternelle depuis 2015 soit +89,7% des effectifs
- +253 élèves en élémentaire depuis 2015 soit +108,6 des effectifs
- De nouveaux élèves attendus d'ici 2022 : les 3 groupes scolaires existants ne sont pas en mesure d'accueillir ces nouveaux effectifs.

### Une offre de proximité intégrée au cœur de ville

- Une situation centrale sur la Commune : à l'articulation entre les espaces résidentiels, les espaces dédiés aux équipements et aux commerces
- Une proximité avec les autres écoles du cœur de ville : offre élargie sans compléxité
- Une diminution des déplacements motorisés : l'équipement sera totalement accessible à pied

### Un rôle de liaison inter quartier

- Une continuité verte et écologique
  - 1 Espace Vert Protégé : ceinture végétalisée autour du bâtiment et des cours de récréation
  - 1 Espace dédié en cœur de lot
  - 1 Bande végétalisée en limite latérale
- Une continuité piétonne & cycles
  - Un mail piétonnier intégré à la ceinture verte le long de la rue Marc Chagall
  - Un parvis conçu comme un prolongement du mail piéton
  - Une requalification de la rue Marc-Chagall
- Une continuité architecturale
  - Une intégration avec les pavillonnaires et le cadre urbain existant

### Une école « nature » : apprendre de/dans/par la nature

- Le lien avec la nature contribue notamment à la réussite éducative et au bien-être de tous
- Une bande boisée péripnétrique comme un fil rouge végétal avec le domaine public qui comprends des parcs
- Une bande boisée péripnétrique et des allées en cœur de lot
- Un espace boisé central avec traitement végétal dense
- Un rôle pédagogique (éducation d'une micro forêt primaire)
  - Un rôle pédagogique (éducation d'une micro forêt primaire)
  - Un rôle pédagogique (éducation d'une micro forêt primaire)
  - Un rôle pédagogique (éducation d'une micro forêt primaire)

### Une démarche développement durable – Haute Qualité Environnementale

- Une architecture sobre : utilisation de matériaux naturels et durables
- Une optimisation du confort d'été
  - Une configuration des bâtiments avec orientation sur et ventilation des ouvertures à l'ouest
  - Un système de ventilation naturelle
  - La création d'ocis de brise-vent favorisant la transpiration végétale et la protection des enfants en période estivale
  - La végétation des allées : des espaces de pleine terre qui favorisent la infiltration et la présence d'une faune riche

## La procédure de mise en compatibilité du PLU

### L'article L.300-4 du Code de l'Urbanisme

L'état des établissements publics, des collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre II du titre II du livre II du code de l'urbanisme, se prononcer pour une modification de plan, sur l'initiative générale d'un arrêté préfectoral d'urbanisme ou sur la proposition d'un programme de construction.

### Les pièces du PLU à faire évoluer

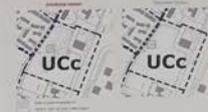
- Le règlement écrit et graphique
- L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°5 : Le quartier du Tolem
- Le Projet d'Aménagement de Développement Durables (PADD)
- Le schéma de présentation

### Le règlement écrit et graphique

- Supprimer l'emplacement réservé n°10 dédié à la création d'une voie
- Modifier la localisation et la forme de l'espace vert protégé (EVP) qui conserve sa superficie actuelle (1 100 m²)

### L'OAP n°5

- Prévoir un espace constructible pour l'implantation de l'équipement
- Déplacer la desserte piétonne en porte-à-porte de l'espace



### Le PADD – Orientation n°2 : Assurer une mixité sociale et fonctionnelle

- Faire figurer sur la cartographie la possibilité d'implantation d'un équipement scolaire supplémentaire



### Le PADD – Orientation n°4 : Faciliter les déplacements

- Ajouter figurer sur la cartographie un cheminement doux supplémentaire



### Le déroulement de l'enquête publique et la participation des Floriacomuls

- L'enquête publique prévue au titre du code de l'environnement a pour objet d'assurer l'information et la participation du public, dans le cadre de la mise en compatibilité des plans, des modifications de documents d'urbanisme et des aménagements. Dans ce cadre, les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par la Commune.
- L'enquête publique relative à la mise en compatibilité du PLU de Fleury-Mérogis se tient du 19/04/21 au 04/05/21
- Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Commune sous l'adresse : [www.fleurymerogis.fr](http://www.fleurymerogis.fr) (à compléter)
- Ce dossier est ainsi consultable, pendant cette même durée, sur support papier en mairie. En outre, un service gratuit de dossier est également proposé par un espace informatique en mairie. Tous les dossiers d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande, effectuée avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, et à tout titre.
- Pour formuler ses observations et propositions, pendant toute la durée de l'enquête, le public peut :
  - Se rendre au site de l'enquête d'initiative, situé sur fleurymerogis.fr, afin d'y déposer ses commentaires, questions, remarques ou suggestions.
  - Les transmettre par écrit au maire ou par la commission enquêteur, qui devra, sous 15 jours, lui faire part de la réponse et l'inscrire dans l'avis de l'enquête.
  - Les transmettre par voie postale ou par courrier électronique au commissaire enquêteur.
- Mairie de Fleury-Mérogis, Monsieur le Commissaire enquêteur, 12 rue Roger-Claudin 61700 FLEURY-MÉROGIS
- urbanisme@fleurymerogis.fr

Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme  
 Construction d'un Groupe scolaire



Equipe Travaux Tiers, Urbanisme et Etudes de Dangers  
Direction des Opérations - Pôle Exploitation Val de Seine  
2 rue Pierre Timbaud  
92238 GENNEVILLIERS Cedex  
Téléphone +33(0)1 40 85 20 77  
Télécopie +33(0)1 40 85 27 27  
www.grtgaz.com

Mairie de Fleury-Mérogis  
Service Urbanisme  
12 RUE ROGER CLAVIER  
91700 FLEURY-MÉROGIS

Affaire suivie par : Madame MOREAU

VOS RÉF. : Projet de construction d'un groupe scolaire Fleury Merogis  
NOS RÉF. : P2021-002017  
INTERLOCUTEUR : Marie Léon tél. : 01 40 85 20 34 - BLG-GRT-DO-PVS\_ETT@grtgaz.com  
OBJET : Projet de construction d'un groupe scolaire - RUE MARC CHAGALL 91700 FLEURY-MÉROGIS

Gennevilliers, le 22/03/2021

Madame,

Nous accusons réception de votre dossier concernant le projet cité en objet situé à proximité d'ouvrages de transport de gaz naturel haute pression.  
De ce fait, dans le cadre de la déclaration de projet en objet, nous tenons à vous informer que les prescriptions suivantes doivent être prises en compte et respectées lors du projet final :

- Conformément à l'article R. 555-30 du code de l'environnement, tout dépôt de permis de construire relatif à un ERP de plus de 100 personnes situé dans les SUP d'une canalisation de transport est subordonné à la fourniture d'une analyse de compatibilité ;
- Conformément à l'article R. 555-30 du code de l'environnement, la construction d'ERP de plus de 100 personnes est interdite dans une bande de 9 mètres de part et d'autre des ouvrages ;
- L'accessibilité de notre ouvrage doit rester possible en permanence, durant la durée des travaux et après ; Dans ce cadre, nous vous demandons de respecter une distance de 2 mètres autour de l'installation GRTgaz :  
91235 - FLEURY-MEROGIS - SEC - RobC0470/C471/C0472
- Pour effectuer l'analyse de compatibilité mentionnée ci-dessus, avant le dépôt du permis de construire, il est nécessaire dans un premier temps de nous adresser l'annexe 3 de l'arrêté du 5 mars 2014 renseignée (CERFA 15016) ainsi qu'un plan de localisation, un plan de masse et un descriptif du projet par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

**GRTgaz – Pôle Val de Seine**  
**Département Maintenance Données et Travaux Tiers**  
2 Rue Pierre Timbaud  
92238 Gennevilliers Cedex

Ou à l'adresse suivante : BLG-GRT-DO-PVS\_ETT@grtgaz.com

Par ailleurs, nous ne pourrons être présents à la réunion d'examen conjoint des personnes publiques et associées prévue le 26 mars à 16h, mais restons disponibles afin de discuter des aménagements à prévoir pour respecter les prescriptions citées ci-dessus.  
Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Nadia EL AYACHY  
Responsable d'équipe TTU  
EDD

Fleury mag juillet Août 2019

## ACTUALITÉS DANS NOTRE VILLE ]

## BIEN APPRENDRE

QUELLES ÉCOLES POUR  
DEMAIN À FLEURY ?

Retour sur la réunion publique du 28 mai dernier, présentation des pistes d'action envisagées et des évolutions de la rentrée.

« Depuis la création du nouveau quartier les Joncs-Marins, les besoins scolaires et périscolaires étaient systématiquement sous-estimés, contraignant la Ville à agir dans l'urgence sans aucune vision de l'avenir. Je veux tourner cette page et poser les jalons d'un projet éducatif ambitieux à l'échelle du territoire. Je veux, pour Fleury, pour les petits Floriacumois, donner de vraies perspectives d'avenir en matière de conditions d'études, de loisirs et d'accueil. » C'est sur ces mots que M. Corzani, maire de Fleury-Mérogis, a introduit la réunion publique du 28 mai dernier, en présence de nombreux parents et habitants.



Les effectifs scolaires sont amenés à évoluer rapidement selon les récentes estimations : 240 élèves supplémentaires d'ici la rentrée 2021 dans le cas d'une « augmentation simple » des effectifs, 472 élèves supplémentaires si l'on tient compte du renouvellement de la population ! L'Éducation nationale prévoit une hausse des effectifs (entre

Fleury Mag Aft - oct 2019 -



## LE MOT DE L'ÉLUE

ALICE FUENTES, MAIRE-ADJOINTE  
CHARGÉE DE LA VIE SCOLAIRE

**FleuryMag' :** C'est votre première rentrée en tant que maire-adjointe, comment abordez-vous cette période-clé ?

**M<sup>me</sup> Fuentes :** Avec envie et confiance sur la qualité des accueils. L'augmentation des effectifs nous a obligés à transformer le centre de loisirs Desnos en classes et à construire un bâtiment provisoire pour le périscolaire. Comme annoncé en réunion publique, les travaux ont eu lieu cet été. D'autre part, nous accueillons à l'école maternelle une nouvelle directrice que j'ai rencontrée avec M. le Maire avant la rentrée.

**FleuryMag' :** La ville grandit et les écoles sont déjà bien remplies. Quelles perspectives pour les années à venir ?

**M<sup>me</sup> Fuentes :** Nous sommes dans l'obligation de prévoir une école provisoire dès l'année prochaine, dans l'attente de la construction d'un nouveau groupe scolaire. Un défi et un gros travail pour les élu-e-s et les services. Ce projet se fera en concertation avec les enseignants et les habitants. En attendant, nous sommes à la disposition des familles pour toute question et je souhaite à tous et toutes une très bonne rentrée !



## AGISSONS, ENSEMBLE, DANS L'INTÉRÊT DES ENFANTS

Depuis la création du quartier des Joncs-Marins, les besoins scolaires et périscolaires étaient systématiquement sous-estimés, contraignant la Ville à agir dans l'urgence et sans aucune vision de l'avenir.

Je veux tourner cette page et poser les jalons d'un projet éducatif ambitieux à l'échelle du territoire. Je veux, pour Fleury, pour les petits Floriacumois, donner de vraies perspectives en matière de conditions d'étude, de loisirs et d'accueil.

L'éducation et la réussite de nos enfants nécessitent la mobilisation de tous, parents d'élèves et élus, au-delà des divergences d'opinions.

C'est pourquoi, je vous invite à participer à cette réunion publique le mardi 28 mai à 20h salle Jean-Wiener.  
**Débattons sereinement d'une nouvelle feuille de route qui engagera notre ville pour les années à venir.**

Des propositions seront soumises à la discussion : évolution du fonctionnement de nos centres de loisirs, projet d'un nouveau groupe scolaire pour les années futures...

Fleury fait dorénavant le choix de la totale transparence, le choix de la démocratie et de l'intelligence collective.

Fleury avance avec vous, pour vous.

**Olivier Corzani,**  
Maire de Fleury-Mérogis



## RÉUNION PUBLIQUE

### QUELLES ÉCOLES POUR DEMAIN À FLEURY ?

2019, 2020, 2021...

*Quels équipements et quelle organisation scolaire  
et périscolaire pour les prochaines années ?*

*Avec la hausse des effectifs, quelles sont les perspectives  
d'accueil pour nos enfants dans les années à venir ?*

**VENEZ EN DÉBATTRE AVEC LA MUNICIPALITÉ LE**

**MARDI 28 MAI 2019 À 20H**

**SALLE JEAN-WIENER**



ÉDITO



Remise de livres aux élèves  
de CM2 pour leur passage en 6<sup>e</sup>.

## L'éducation des enfants est la priorité des priorités.

Les enfants de Fleury-Mérogis vont retrouver au mois de septembre les bancs de l'école. C'est une nouvelle année qui débute pour eux. Une année qui sera faite, sans aucun doute, de découvertes, d'apprentissages et de nouvelles amitiés.

L'école est déterminante dans l'avenir des enfants et dans leur développement. **C'est pourquoi nous plaçons l'éducation en tête de nos priorités.** Nous amplifions les efforts et les investissements pour offrir à chaque enfant les moyens de réussir.

Les écoles de notre ville sont confrontées à une forte croissance du nombre d'élèves. Nous avons accueilli à la rentrée 2019 plus de 50 nouveaux élèves\*. Pour y répondre, nous avons investi 50 000 euros afin d'ouvrir de nouvelles classes à l'école Desnos. Lors de la prochaine rentrée, en 2020, entre 242 (fourchette basse) et 303 (fourchette haute) enfants supplémentaires devront être accueillis. La ville se trouve dans l'obligation de construire un nouveau groupe scolaire complet. Ce sera l'objet d'une bataille politique dans laquelle nous aurons besoin de l'appui et de la participation de tous les Floriacumois.

Favoriser la réussite des enfants, c'est aussi leur permettre de s'épanouir, de découvrir de nouveaux horizons, de nouvelles façons de penser, d'agir et d'être. C'est l'ambition que nous portons depuis six mois. Les projets classes-ville ont été encouragés. Nous souhaitons développer le départ en séjour pour les 6-12 ans et avons remis en place les séjours jeunes qui avaient été abandonnés. Nous comptons bien développer chaque année ces séjours pour permettre à toujours plus d'enfants de partir en vacances. Nous avons également organisé deux départs à la mer en famille. Pas moins de 500 Floriacumois ont pu profiter de la côte française cet été.

Enfin, le plein épanouissement des enfants ne peut se réaliser sans un projet pédagogique ambitieux porté par toutes les équipes en contact avec les enfants. Progressivement, nous allons mettre en place un projet pour accompagner la réussite scolaire des enfants, le développement de leurs savoirs, de leurs activités physiques et artistiques. Nous le ferons avec les parents de la ville en organisant des États généraux de l'Éducation.

Je vous souhaite à tous une très bonne rentrée et aux enfants de Fleury-Mérogis beaucoup de réussite !

Chaleureusement.

Olivier CORZANI Votre maire

\* Effectifs prévisionnels au 20/08/2019 susceptibles de modifications.

# 1,5 million d'euros mobilisé en vue de la nouvelle école aux Joncs-marins

Investir c'est préparer l'avenir en renforçant le patrimoine de la Ville.

Construire des équipements dont les Floriacumois pourront bénéficier des décennies durant ; acquérir du matériel qui va améliorer l'efficacité du service public et donc la vie des habitants comme ce fut le cas avec la balayeuse en 2020 ; tel est l'objectif des dépenses d'investissement.

Pour cette année 2021, les élus affichent



d'1,5 million d'euros pour la construction d'une nouvelle école sur le quartier des Joncs Marins. Ce montant sera financé sur

sur l'autofinancement). Des travaux d'entretien du patrimoine et de rénovation énergétique dans les équipements mu-

puis plusieurs années : 500 000 €

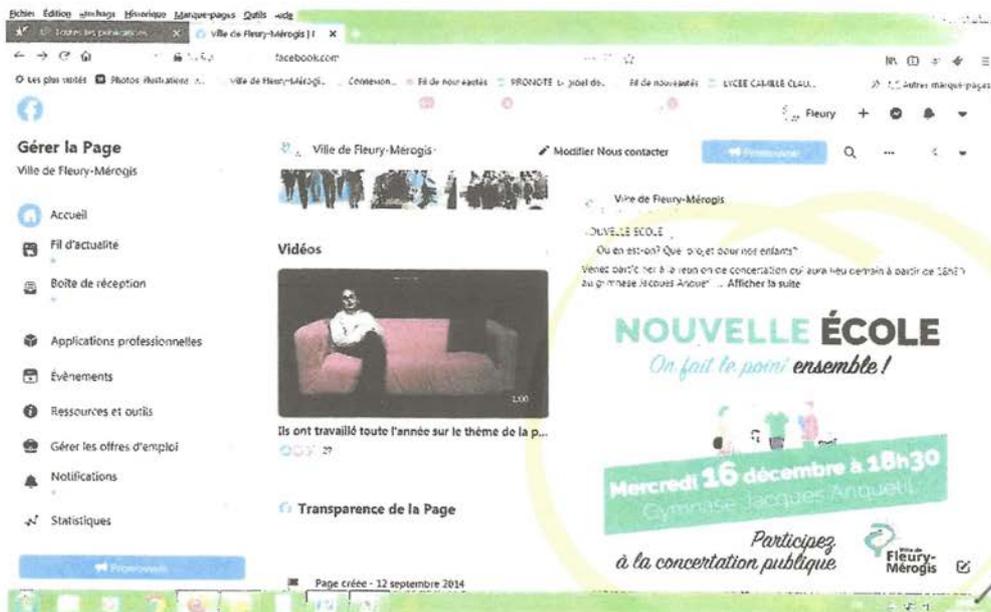
La mise en conformité des bâtiments pour l'accessibilité des personnes en situation

Fleury-Mérogis comptera bientôt une 4e école quartier des Joncs Marins

### L'AUTOFINANCEMENT : DE QUOI S'AGIT-IL ?

Chaque année, la ville prélève une partie des recettes de fonctionnement pour l'affecter au budget d'investissement. Ces sommes permettent de financer les investissements en limitant le recours à l'emprunt et donc le poids futur de la dette. A Fleury, il progresse régulièrement depuis 2019. C'est un signe de

## CAPTURE D'ÉCRAN FACEBOOK DU 15 DÉCEMBRE 2020



Fleury Mag  
Avril 2021

Le mot du Maire ■

## Mettre toutes les chances de réussite du côté des enfants

Entretien avec Olivier Corzani, Maire de Fleury-Mérogis

**Le projet d'une nouvelle école constitue l'une des pierres angulaires du programme municipal. Pourquoi accordez-vous une telle importance à ce projet ?**

**Olivier Corzani :** Je pense que l'urgence scolaire dans notre ville n'aura échappé à personne. L'étude démographique sur l'évolution des effectifs scolaires réalisée il y a deux ans l'a d'ailleurs confirmée de manière cinglante : nous allons devoir scolariser près de 400 nouveaux élèves d'ici à 2024. Autant dire que ce sera impossible en l'état actuel des choses. Il suffit de se rendre dans nos écoles pour



### L'agenda du mois

**SAMEDI 17 AVRIL**  
Début des vacances scolaires de printemps

**SAMEDI 24 AVRIL**  
Le match FC Fleury (N2)/ AS Poissy prévu ce jour est reporté pour raison sanitaire.

**DIMANCHE 25 AVRIL**  
Journée nationale du souvenir des victimes et héros de la déportation. Cérémonie à partir de 10h au centre Jean-Moulin

CLARINETTE 107 6641

### ■ Le dossier du mois

## L'éducation à Fleury, les enfants

Pour répondre aux besoins d'une population croissante et jeune, la Ville de Fleury-Mérogis prend les questions de l'école à bras-le-corps.

**Q**ui a dit : « Si vous trouvez que l'éducation coûte cher, essayez l'ignorance » ? Peu importe : l'équipe municipale de Fleury-Mérogis fait sienne la formule. Oui, les failles de notre système scolaire coûteront bien plus à la collectivité que les

riales qui frappent les jeunes des villes populaires. Il faut déplore que l'Etat ne soit pas au rendez-vous, que la part des dépenses d'éducation dans la richesse nationale ne cesse de reculer. Mais il faut aussi agir.

Ces dernières années, la population de

